



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

2011

(SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MAI COMPTE RENDU N°4

L'an deux mil onze, le vingt mai, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni au Pavillon des Ministres, sous la Présidence de Madame GAOUYER Marie-Françoise, MAIRE, en session, par suite de la convocation faite par Madame le MAIRE dans le délai voulu par la loi.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. DIEPPOIS, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Mme GAOUYER, M. LENGLET, Mme COINTREL-CAREL, M. BARBIER, Mme BRIFFARD, M. GREBOVAL, Mme ROBILLARD, Mme VAS, M. LEVESQUE, Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme SUEUR, M. DIEPPOIS, M. GAOUYER, Mme MICHEL, M. DUJEANCOURT, Mlle DELRUE, M. LEBLANC, Mme DERAMBURE, M. LEBEUF à partir de la question n°5, M. PARISY, Mme MALLET, M. LAMORIL, Mme RADE, M. DENEUFVE.

Représentés : M. BEAUMES par Mme ROBILLARD, M. SOUCHET par M. GREBOVAL, Mme ELIE par Mme BRIFFARD, M. LEBEUF par Mme COINTREL-CAREL jusqu'à la question n°4, M. GOUET par M. LAMORIL.

Absent excusé : M. VITAUX.

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame le MAIRE déclare la séance ouverte.

2) COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 1^{er} et 14 AVRIL 2011

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date du 1^{er} et du 14 avril 2011 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme le MAIRE : « Je vais demander à Monsieur DIEPPOIS de regagner sa place pour la proposer à Monsieur HENNEBICQUE pour nous assister techniquement.

Avant de continuer l'ordre du jour, compte tenu qu'un ancien Conseiller Municipal est décédé, je vais d'abord parler de lui avant que nous nous levions pour faire la minute de silence et donc dire, pour ceux qui ne l'ont pas su que, Monsieur Hubert DELALONDE est décédé le vendredi 15 avril, à l'âge de 73 ans. Il fut Conseiller Municipal au sein de l'équipe de Jean DUHORNAY. Il était arrivé à Eu en 1965. A cette époque, il avait pris un poste à l'entreprise MAILLARD d'Incheville où il était responsable des Ressources Humaines. Ensuite, il a pris des fonctions au Conseil Prud'homal et il terminera sa carrière à la Société Française de Bentonites. Il se mettra également au service d'associations eudoises. Il fut membre de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique. Il présidera aussi la section locale de la Croix Rouge. Donc, vous comprenez bien que nous devons présenter nos condoléances à son épouse et à ses deux enfants. Pour cette raison, nous allons faire la minute de silence.

(minute de silence).

Je vous remercie.

Comme à chaque fois, le Conseil Municipal commence par des approbations de comptes rendus et nous allons d'abord aborder le compte rendu du 1^{er} avril qui était le n° 2, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur le contenu de ce Conseil Municipal ?

Mme MALLET : « Au nom de l'Eu Futur, j'aurais une déclaration à faire.

A l'heure où des faits graves avérés ou non jusqu'à ce jour, amènent toute personne digne de ce nom à faire preuve de beaucoup de prudence, et alors, qu'à juste titre, vos amis politiques réclament de la dignité républicaine, de la retenue, de la réserve, il nous semble que vous n'avez pas su, Madame le MAIRE, faire preuve de ces mêmes qualités lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril dernier.

A la lecture du compte rendu du rapport de la Cour des Comptes, votre attitude à notre égard a été des plus inacceptables. Si cette lecture était un exercice de droit auquel vous deviez vous plier, les commentaires, les interprétations, les mimiques théâtrales, les sourires, sous entendus, les phrases suspicieuses dont vous l'avez agrémenté pendant plus de 3 heures, étaient tout à fait déplacés.

Avec un plaisir non dissimulé, vous nous avez fait vivre une véritable curée et une fois de plus, votre sectarisme n'avait d'égard que votre mépris.

Pourquoi tant de haine Madame le MAIRE ? Certes nos idées politiques divergent et divergeront toujours mais ne sommes nous pas élus pour travailler ensemble au mieux-être de nos concitoyens ? Encore faut-il, il est vrai, être associé à ce travail mais cela est un autre problème.

Malgré ces remarques, le compte rendu n° 2 du Conseil Municipal rapportant les termes exacts échangés lors de cette soirée, notre groupe l'Eu Futur approuvera ce compte rendu. »

Mme le MAIRE : « Pour une question de principe, sur un compte rendu, il n'est pas possible de faire de déclarations. Je vous ai laissé la parole mais nous sommes là pour un vote sur le fond et la forme, le fond ayant lui-même été débattu au sein du Conseil Municipal. Donc est-il repris ? Le fond ? Oui. Est-ce qu'il y a des questions sur la forme ? »

M. LEVESQUE : « A la page 51, au niveau de mon intervention, ce n'est pas la DUTR mais la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la fin de la phrase est tronquée. Je pense avoir dit « est-ce par commodité de langage que nous parlons de dotation globale d'équipement parce que là, ça ne veut rien dire ? »

Mme le MAIRE : « Vous dites que « il me semblait que la loi de finances 2011 avait transformé la DGE en la fusionnant avec... »

M. LEVESQUE : « Avec la DDR en DETR et non pas DUTR. »

Mme le MAIRE : « Oui d'accord. »

M. LEVESQUE : « Et je posais la question, visiblement ça n'est pas bien passé avec le micro. »

Mme le MAIRE : « Dès que l'on n'est pas devant le micro parfois la personne a du mal, elle ne peut pas imaginer.»

M. LEVESQUE : « Je pense que j'ai dit « j'imagine que c'est ... »

Mme le MAIRE : « J'imagine... »

M. LEVESQUE : « Que c'est par commodité de langage qu'est utilisée l'expression « dotation globale d'équipement ». »

Mme le MAIRE : « Oui. Y a-t-il d'autres demandes d'ajouts, de transformations ? Non.

Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie, forts de cette modification.

Maintenant, nous allons passer au compte rendu n° 3. Je vais d'emblée vous demander de bien vouloir barrer la page 30 car il y a eu un problème de copier coller avec une page. Il n'y a pas de raison que figure cette page.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur la qualité du compte rendu ? Non, donc nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Le reste approuvé. »

3) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le point 11/33.

Mme le MAIRE : « Par courrier reçu en mairie le 18 avril 2011, Monsieur le Préfet de Haute-Normandie a transmis copie à Mme le MAIRE, à moi-même, de la lettre envoyée à Monsieur Romuald LEVESQUE au terme de laquelle il accepte sa démission de huitième adjoint au MAIRE. »

Le mandat d'adjoint au MAIRE ne pouvant prendre fin qu'à compter de l'information du Conseil Municipal, à savoir ce jour le 20 mai 2011, Madame le MAIRE rappelle que le nombre d'adjoints et adjoints au MAIRE, fixé à huit par délibération n° 08/21 du 23 mars 2008, peut désormais être modifié.

Il est proposé de ne pas remplacer le huitième adjoint et de fixer le nombre d'adjoints et d'adjointes à sept ; il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

S'il n'y a pas de question, je propose que nous votions.

M. LEVESQUE : « Compte tenu de la situation, je ne sais pas si c'est réglementairement possible, je souhaite ne pas participer à ce vote. »

Mme le MAIRE : « Donc, je réitère la question. Qui est contre cette proposition ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, moins une personne qui ne participe pas au vote.

Cette proposition ayant été validée, je précise que nscela l'ordre des adjoints puisque chacun a un numéro et qu'en l'occurrence, il s'agit de supprimer le 8^{ème} adjoint, donc ça n'implique pas de modification. »

4) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le point 11/34.

Madame le MAIRE indique que la démission du huitième adjoint et la décision de fixer désormais à sept le nombre d'adjoints et d'adjointes au MAIRE conduit à une nouvelle répartition des indemnités de fonctions dues au MAIRE, aux conseillers municipaux, adjoints et adjointes au MAIRE.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code général des Collectivités territoriales et compte tenu des taux suivants s'appliquant aux élus siégeant à Eu, chef lieu de canton :

IB (indice brut) = 1015

	Taux maximum de l'IB	Majoration commune chef lieu de canton
MAIRE	55 %	15 %
Adjoints	22 %	15 %
Conseillers	6 %*	0

* Somme retirée de l'enveloppe globale du MAIRE et des adjoints

Il est demandé au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants applicables à l'indice brut 1015

MAIRE	46,24 %	15%
Adjoints	19,78 %	15 %
Conseillers	1,33 %	0

Mme le MAIRE : « Il y a une incidence financière de cette mesure, liée au fait que lors de ces premiers Conseils Municipaux, je ne sais plus exactement à quelle date, nous avons voté le principe d'une indemnité à tous les conseillers. Comme le texte de loi n'avait pas envisagé ce cas de figure, il était pris sur le volume que représente l'indemnité des élus, c'est-à-dire en principe, le MAIRE plus les adjoints, une extraction financière qui permettait de payer tous les autres conseillers municipaux, pour

une indemnité de 45 € nets. Pour verser cette somme à chacun des conseillers, vu qu'en l'occurrence, ça fait un conseiller municipal de plus, et que les adjoints versaient sur cette partie 19,78 %, il est prévu de ne pas bouger ce pourcentage et de faire décaler la ressource sur l'indemnité du MAIRE.

C'est la proposition qui vous est faite de façon à ce que cette opération soit équilibrée puisqu'il n'est pas autorisé de mettre plus d'argent sur la ligne des indemnités aux élus.

S'il n'y a pas de question supplémentaire, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Le reste est pour, je vous remercie. »

5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION

Le point 11/35.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- Tennis de table **2 000 €** (Organisation tournoi inter régional et participation aux frais de déplacement pour la finale des vainqueurs de poule de division N3)
- Handball **1 500 €** pour frais de déplacement coupe de France, coupe de Normandie et tournoi du 11 juin,
- Association St Laurent (achat tondeuse) **1 200 €**
- Lycée Anguier - Printemps des Poètes **1 000 €**
- Théâtre des Charmes **400 €**
- Bibliothèque pour tous **2 128 €**

Mme le MAIRE : « Vous savez que, lors du budget primitif, nous avons voté les subventions de fonctionnement et aujourd'hui, il nous faut examiner quelques subventions exceptionnelles. Je vous propose, pour la première, le Tennis de table, de donner la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Nous proposons une subvention de 2 000 € qui couvre, entre autre, notre participation pour l'organisation du tournoi interrégional qui aura lieu le 5 juin prochain et les participations aux frais de déplacement pour la finale des vainqueurs de poule de division N3 qui a eu lieu le 8 mai à Grenoble où ils ont terminé brillamment à la 3^{ème} place.

Concernant le handball, 1 500 € pour des frais de déplacement, nous n'avions pu voter des subventions exceptionnelles avant le budget. Leur déplacement en coupe de France a eu lieu et maintenant, ils sont également qualifiés pour la coupe de Normandie, ce qui a engendré des frais supplémentaires ainsi que pour l'organisation de leur tournoi qui aura lieu le 11 juin. Donc, nous proposons au vote 1 500 €. »

Mme le MAIRE : « Y a-t-il des questions sur ces deux premiers sujets ? Est-ce qu'on fait un vote ligne par ligne ? »

Mme MALLET : « Ma question était, pourquoi passer au vote alors que la presse nous a déjà appris ce matin les réponses à toutes ces questions ? »

Mme le MAIRE : « Madame MALLET, il faudrait savoir que, lorsqu'il y a Conseil Municipal, le document est envoyé à la presse. La presse inscrit ce qu'elle veut, elle inscrit ce qui est à l'ordre du jour et c'est peut-être ce qui fait qu'il y a une assistance aussi garnie aujourd'hui et je remercie les gens qui sont au fond de la salle. Donc, quand la presse écrit, pour vous, ça vaut acte final ? »

Mme MALLET : « La presse a écrit que, par exemple, l'association du handball se verrait... »

Mme le MAIRE : « Elle a bien mis un conditionnel. »

Mme MALLET : « Gratifiée de telle... »

Mme le MAIRE : « Et bien voilà. Il y avait, je suppose un T au bout. »

Mme MALLET : « « Se verront... » ce n'est pas « se verraient ». »

Mme le MAIRE : « Si le Conseil Municipal en décide. Messieurs de la presse, je suppose que c'est ce que vous entendez ? »

Mme BRIFFARD : « Qui est-ce qui a entendu... ? »

Mme MALLET : « On n'entend pas, on lit un journal. »

Mme BRIFFARD : « Chacun... »

Mme le MAIRE : « Non Madame. Il est prévu, en général, d'envoyer à la presse les documents. Je ne tiens pas le porte plume de la presse et pour moi, ça sous-entend, dans la mesure où ils abordent l'ordre du jour, qu'il y a question au Conseil Municipal et la question est posée maintenant. Donc, je ne vois pas où est le problème et ça fait deux fois que vous dites ça. »

Mme MALLET : « Je ne m'oppose pas du tout au versement de ces subventions, c'est le fait que ce soit dans la presse. »

Mme le MAIRE : « Et bien Madame, il est logique, nous sommes une assemblée transparente et nous invitons la presse et la presse à l'ordre du jour. »

Mme MALLET : « Donc, opaque puisque transparente pour vous c'est opaque. »

Mme le MAIRE : « Mais Madame vous n'avez qu'à regarder dans le dictionnaire ce que veut dire transparent mais c'est sur un autre registre que le mot transparent était inscrit. En tout cas, je ne comprends pas le sens, ça s'appelle la démocratie que de, aussi, inviter à la presse et de lui donner un petit peu le contenu du Conseil Municipal.

Nous revenons sur l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur LEBEUF.

Concernant le tennis de table, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Concernant le handball qu'a développé Madame BRIFFARD. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Je donne la parole à Monsieur LENGLET pour l'Association St Laurent (achat d'une tondeuse). »

M. LENGLET : « Le problème se pose de la façon suivante : suite aux remarques de la Cour des Comptes, nous avons été amenés à ne plus assurer le service de tonte du parc de la Hêtraie. De ce fait, ou bien la Hêtraie qui n'a pas des finances opulentes, prend en charge cette tonte en faisant appel à une société, ou alors tous ses personnels vont bientôt avoir les reins brisés parce que, vu l'étendue du parc, c'est un très long travail de tondre cette superficie avec une tondeuse à main. Ils ont l'intention de s'équiper d'une tondeuse sur roues et à moteur, ce qui sera quand même un gros allègement de leur peine et, de ce fait, ils ont fait des devis et ils nous ont demandé que l'on participe et que nous aidions à l'achat de cette tondeuse. Comme nous le faisons ordinairement 20 % de la somme sera directement

à la charge de l'association, 40 % ce que nous proposons représentera la participation de la ville que nous allons vous demander et 40 % de l'achat sera assuré par d'autres appels à subventions.

Donc, il est proposé au Conseil de voter une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association de la Hêtraie pour l'achat de cette tondeuse. Y a-t-il des questions ? »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Concernant le Lycée Anguier-Printemps des Poètes, Monsieur BARBIER. »

M. BARBIER : « Il s'agit d'une subvention demandée pour l'organisation du Printemps des Poètes de 1 000 € et qui voit sa fin arriver puisque la dernière manifestation avait lieu tout à l'heure à la bibliothèque. Il existe encore une exposition de livres d'artistes au Théâtre du Château jusqu'au 20 juin. Le budget total cette année est de 9 000 € et la ville participerait, si vous en êtes d'accord, pour 1 000 €. A noter que la ville met à disposition un certain nombre de salles, à la Chapelle du Collège par exemple, une exposition a eu lieu au tout début du printemps et met également à disposition une maison pour des résidences de poètes. Actuellement Philippe MORE est en résidence dans une des maisons sise, rue de la République. Y a-t-il des questions ? »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Pour le Théâtre des Charmes, à nouveau Monsieur BARBIER. »

M. BARBIER : « Il s'agit d'une aide à la diffusion d'un spectacle qui est déjà passé ayant eu lieu le 12 avril. Le Théâtre des Charmes demandait une subvention de 600 € et nous proposons donc 400 € pour l'aide à la diffusion de la pièce qui s'appelle « Métallos et dégraisseurs » que certains d'entre vous ont sûrement vue. Cette pièce a également été l'occasion d'un travail avec les scolaires et le budget dépenses de cette pièce était de 3 600 € et la ville participerait à 400 €. Je vous informe que la pièce a fait une salle comprenant 120 spectateurs, la capacité maximale du Théâtre des Charmes. »

Mme le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? Non, donc nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

A nouveau Monsieur LENGLET pour la Bibliothèque pour tous, un contrat que nous avons passé avec la bibliothèque il y a deux ans. »

M. LENGLET : « Ce contrat que vous avez voté il y a deux ans avait pour but d'assurer la gratuité du prêt des livres auprès des habitants. La bibliothèque, de par la convention que nous avons signée avec elle, reçoit deux subventions : une subvention habituelle comme les autres associations qui était de 3 000 € en 2009 et nous avons décidé, pour assurer le financement de la gratuité du prêt, de verser à la bibliothèque pour tous une seconde subvention calculée de la façon suivante : une base fixe de 2 000 € que l'on multiplie par le nombre de livres empruntés au cours de l'année N-1 divisée par le nombre de livres empruntés au cours de l'année N-2. Ce calcul avait pour but de motiver au maximum les bénévoles de la bibliothèque pour essayer d'encourager au prêt du livre. Ce calcul de 2 000 multiplié par le nombre de livres empruntés au cours de l'année N-1 sur le nombre de livres empruntés au cours de l'année N-2 aboutit, cette année, à une somme à l'euro près de 2 128 € que l'on vous demande d'accepter de verser à la Bibliothèque. Il faut peut-être ajouter que ces sommes permettent aussi à la bibliothèque d'acheter de nouveaux livres qui restent sur place. Ce sont des livres qui sont réellement eudois. Voilà la proposition qui vous est donc faite : versement de 2 128 € à la bibliothèque pour compenser la gratuité du prêt et s'équiper de livres qui lui sont propres. Y a-t-il des questions ? »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas plus de question, pas plus de remarque, nous passons au vote.

Madame BRIFFARD ne vote pas pour le pouvoir de Madame Cathy ELIE, Présidente de l'association. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

6) ADMISSION EN NON VALEURS

Le point 11/36

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur suivante :

- impayés cantine scolaire 200,67 €

Mme le MAIRE : « Il s'agit d'impayés pour une famille et le cas de cette famille est passé au Tribunal d'Instance de Dieppe. Il n'est pas passé au Tribunal à notre demande.

Nous passons au vote. Qui est contre l'admission en non valeur ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

7) AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le point 11/37

M. LENGLET : « Dans le cadre de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2012, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la participation de la Mairie aux 4 associations concernées :

. Centre des Fontaines	67 517 €	Les Lutins :	11 000 €
. Association St Laurent (la Hêtraie)	19 295 €	La Ludothèque :	16 914 €

Mme le MAIRE : Il faut savoir que ces sommes là, nous les avons déjà votées au Conseil Municipal avec ces chiffres là, mais nous les avons votées pour trois ans et l'organisme nous demande de faire à nouveau le vote, année par année parce que la forme de trois ans ne va pas sur leur propre comptabilité. »

Mme MALLET : « Le mot Centre des Fontaines me fait venir à l'esprit une question, lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais demandé quels étaient les membres du Conseil qui siégeaient au sein du Conseil d'administration. Je vous avais donné une liste, vous m'aviez dit qu'elle était erronée ? Renseignement pris, elle était juste. L'opposition n'est pas représentée au sein du Conseil d'administration du Centre des Fontaines donc, une fois de plus, vous avez émis une fausse affirmation. »

Mme le MAIRE : « Madame, je voudrais que vous restreignez un peu vos propos. Tout à l'heure, je n'ai pas répondu sur ce que vous avez dit. Je trouve que vous poussez les lignes un petit peu loin et il faudrait peut-être vous reprendre. D'abord, je suis le MAIRE et sur ce point là, je vais vous renvoyer la balle aussitôt. J'ai vérifié. Effectivement, vous n'y êtes pas mais je vous rappellerais qu'en 2005, quand vous avez été saisie du fait qu'il fallait un membre de l'opposition, vous n'avez pas fait voter au Conseil Municipal le changement du positionnement de cette association dans les représentations extérieures et donc, dans l'exécution, en 2008, vous avez voté la proposition du MAIRE qui était sur la base de vos propres propositions de 2001. Il s'avère et j'en ai discuté au Centre des Fontaines, que dans un avenir proche, nous ferons cette transformation et vous pourrez accéder à

une place à la Maison des Jeunes mais Madame, je vous fais remarquer que la responsabilité en est de votre part sur 2005 quand il vous a été signifié qu'il fallait changer le mode de désignation de la représentation de la Mairie, vous n'avez pas passé cette délibération. Donc, a été votée effectivement en 2005, la présence de Monsieur LESEIGNEUR mais sans avoir fait changer le texte de base du tiroir qui aurait changé la Maison des Jeunes de son mode de représentation. J'en prends acte, je l'ai vérifié et j'allais vous annoncer la chose à la fin du Conseil Municipal. Donc, maintenant la chose est dite mais je vous demanderais de vous reprendre sur la façon, va-t-on dire, très électrique que vous avez de me mettre dans des camps. Je reprends tout de suite puisque vous avez tendu la perche, sur le fait que le MAIRE, quand il lit le rapport de la Cour Régionale des Comptes, doit bien préciser le passage où il lit le rapport de la Cour Régionale des Comptes mais il a parfaitement le droit de participer au débat et j'ajoute, pour les gens, pour que ce soit transparent, que le rapport de la Cour Régionale des Comptes, dans son intégralité, avait été versé, dans les cinq jours qui précèdent à chacun des Conseillers Municipaux pour qu'ils préparent leurs interventions. Donc, n'allez pas croire, les uns et les autres, que j'ai été ailleurs que ce qui m'est autorisé au Conseil. J'ai tout à fait le droit de participer au débat et je l'ai fait. Et quant à dire « votre présence au Conseil Municipal où j'aurais été exagérée, vous-même avez été exagérée parce que vous nous avez appris des choses que nous ne savions pas et je vous remercie des autres éléments que vous nous avez donnés dans le débat et je pense tout particulièrement à des personnels. Vous nous avez désignés des affaires que nous ignorions et que nous sommes en train d'élucider. Merci Madame.

Donc, nous revenons au point qui est soumis au vote. Est-ce qu'il y a une opposition ? Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité. »

8) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le point 11/38.

Madame le MAIRE propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal comme exposées dans le tableau joint en annexe n°1.

Le document précise qu'il faut effectuer plusieurs modifications aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Je vais donner la parole à Monsieur HENNEBICQUE de façon à expliquer les modifications qui sont proposées au vote. »

M. HENNEBICQUE : « En section d'investissement, il est proposé en dépenses au compte 2313-travaux de restauration de la Galerie de Guise 161 000 € et en recettes au compte 238-avances versées-immobilisations corporelles de la Galerie des Guise. Il s'agit d'une avance qui était versée avant les travaux, une avance forfaitaire prise sur un compte à part et on la réinjecte cette année en travaux. Cette avance a été versée en 2010.

En section de fonctionnement, en dépenses on retire 7 228 € aux subventions diverses Associations que l'on passe au compte 6574 / 0113 subvention handball-club eudois 1 500 €. Au compte 6574/0118 subvention tennis de table 2 000 €, au 6574 /022 subvention association St Laurent 1 200 €. Au 6574 /048 subvention théâtre des charmes 400 € et 6574/0214 subvention Bibliothèque pour tous 2 128 €. Au niveau du compte 62321 animations divers culturelles, nous retirons 1 000 € pour les basculer au compte 6574/042 subvention Lycée Anguier Printemps des Poètes 1 000 €. »

Mme le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

9) ADHESION DE LA VILLE A L'ARL HAUTE NORMANDIE

Le point 11/39.

Madame le MAIRE propose que la ville, organisant chaque année un salon du livre, adhère à l'ARL (Agence régionale du livre et de la lecture de Haute Normandie).

L'agence, partenaire du département de Seine-Maritime, de la Région de Haute Normandie, de l'Etat (ministère de la culture et établissements publics nationaux) a pour but le développement, la promotion de la lecture, la formation et l'information liée aux activités culturelles de pratique de la lecture.

L'ARL met en place des actions favorisant l'accès aux librairies, aux marchés d'achats des livres de bibliothèques, l'aide à l'édition, s'associe aux projets européens de concours de livres et à la mise en place de labels, accompagne les collectivités dans leurs projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

L'ARL propose également des conférences et débats autour de l'écriture et de la lecture numériques.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 55 €.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour cette adhésion.

M. BARBIER : « Il s'agit d'un dossier que l'on partage Monsieur LENGLET. L'ARL Haute Normandie est l'Agence Régionale du Livre et de la lecture de Haute Normandie. C'est donc une association et nous souhaitons y adhérer. Cette association a plusieurs missions : elle favorise la coopération et le travail en réseau des acteurs professionnels du livre et de la lecture par l'organisation de groupes de travail, de journées d'études, de rencontres professionnelles. Egalement la création d'un centre de ressources et d'un observatoire des métiers du livre et de la lecture en Haute Normandie. Elle promeut le livre et l'écrit par la création d'un journal trimestriel, d'un site Internet que je vous conseille d'ailleurs de consulter parce qu'il est vraiment très bien fait l'adresse étant le www.arl-haute-normandie.fr. La troisième mission importante de l'ARL c'est travailler à l'élargissement des publics et au développement de la lecture qui est également une priorité, nous pouvons parler du Salon du Livre de la semaine précédent celle-ci qui, à mon avis, allait dans ce sens. Egalement promouvoir le livre au niveau de tous les publics, qu'ils soient jeunes, adolescents, les publics hospitalisés et les publics âgés, handicapés etc. C'est aussi travailler par les animations au niveau des écoles, le travail d'écriture, par exemple au Lycée dans le cadre du Printemps des Poètes. L'ARL est une agence qui se trouve à Rouen. Elle est gérée par une équipe de 4 salariés et un Conseil d'Administration dont le président est l'adjoint Maire de la ville de Grand-Couronne Monsieur FOUTEL. Régulièrement, elle organise des réunions sur des thèmes précis auxquelles nous essayons d'aller, ce qui n'est pas toujours évident au niveau de l'emploi du temps. Les partenaires de l'ARL sont le Ministère de la Culture et la communication par l'intermédiaire de la DRAC Haute Normandie, la Région Haute Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure. L'ARL est aussi membre adhérent de la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture qui regroupe 21 structures du livre et de la lecture de 19 régions de France. C'est un travail en commun et en réseau autour du livre avec également la Bibliothèque Nationale de France.

Nous vous demandons l'autorisation d'adhérer à cette association pour la somme modique de 55 €. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

10) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2011

Le point 11/40.

Mme ROBILLARD : « Comme tous les ans, le Département propose la signature d'une convention de contribution de la commune au financement du Fonds de Solidarité logement comme l'an dernier.

Il est rappelé que ce fonds a pour objectif :

- . d'accorder dans des conditions bien définies, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir,
- . d'intervenir auprès de personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.
- . de prendre en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le logement des personnes défavorisées.

La participation financière demandée à la commune s'élève 0,76 € par habitant pour l'année 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser cette adhésion dont le montant s'élève à 0,76 € par habitant pour 2011,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département.

Y a-t-il des questions ?

Comme il n'y a pas de questions, je vais quand même vous indiquer les chiffres concernant le F.S.L. pour l'année 2009 puisque ce sont les chiffres qui ont été validés au niveau du Département, les chiffres de 2010 n'étant pas encore validés. En 2009, 23 ménages ont été aidés pour l'accès au logement, pour un montant de 6 923 €. 89 ménages eudois ont été aidés pour le maintien dans le logement (factures d'énergie, eau ou loyers) pour un montant de 47 734,24 € ce qui nous fait un total de 108 ménages aidés pour l'année 2009 et un montant total de 54 657,24 €, ce qui est un dispositif très utilisé et très important pour les eudois. »

Mme le MAIRE : « Ce chiffre de 54 657,24 € versé à des habitants de la commune est à mettre en relation avec les 5 753,96 € que nous allons devoir sortir, cela veut dire que cette aide du Département est plus que nécessaire ici sur notre territoire. Ce qui me permet de dire que, pour accéder à ce type d'aide, il est très important que les gens qui sont susceptibles d'être en difficulté financière, ne quittent pas les fournisseurs d'énergie habituelle, tout simplement parce que E.D.F. abonde dans le fond, les grosses sociétés d'eau abondent dans le fond mais les petits qui arrivent sur le marché de la concurrence, eux, n'abondent pas. A ce moment là, le Département ne peut pas les aider sur ces factures qui seraient en souffrance. Donc, si vous pouvez le dire et le redire autour de vous, Madame ROBILLARD. »

Mme ROBILLARD : « Je vais surtout préciser que les personnes qui restent par exemple chez E.D.F. peuvent bénéficier du tarif de 1^{ère} nécessité donc, ils ont un abonnement réduit et ils ont des kilowattheures gratuits. Un certain nombre de ces derniers sont gratuits en fonction de la composition

familiale qui leur est attribuée pendant l'année, ce qu'ils n'ont pas lorsqu'ils sont chez un autre fournisseur. E.D.F. a des délais pour aider les personnes, pour informer les services sociaux avant une coupure ce qui ne se passe pas vraiment de la même façon chez les autres fournisseurs. Donc, tout l'intérêt de rester chez les fournisseurs tel qu'E.D.F. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

11) THEATRE MUNICIPAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Le point 11/41.

Le Théâtre Municipal, dans le cadre de ses activités, pourrait prétendre à des aides financières de la DRAC au titre de l'année 2011, comme suit :

a) - 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement pour le soutien aux actions en lien avec l'éducation artistique (Collège Rachel Salmona, Collège Louis-Philippe) :

Préfiguration jumelage :

La musique ancienne :

- . la musique instrumentale de Bach
- . diabolus in musica : la polyphonie Renaissance

La musique contemporaine :

- . Double Dowland : le travail de réécriture et d'improvisation
- . Ensemble Intercontemporain : la musique d'aujourd'hui à travers l'œuvre de Patrick Burgan

Le Théâtre :

- . Le Théâtre du Chatfouin : sensibilisation, écriture et pratique artistique.
- . Le Théâtre baroque : langue des signes et gestuelle baroques
- . Interventions théâtrales ponctuelles

Autour des spectacles :

- . Les Poulailleurs, rencontres après les spectacles
- . Des coulisses au balcon, la visite du Théâtre
- . Les Apartés.

Pour un coût total d'opération de 10 800 €.

b) - 1 500 € au titre de l'aide au fonctionnement pour le soutien aux actions en lien avec l'éducation artistique (Collège La Providence) :

Atelier artistique :

Autour du spectacle Drink me, dream me (Compagnie du Château) :

- découverte de l'écriture et de l'univers de Lewis Carrol (le temps, l'enfance...)
- étude du passage à la scène, de l'anecdote personnelle à l'histoire universelle,

- travail de formation du 6 spectacles par

saison du Théâtre du Château.

Pour un coût total d'opération de 2 924 €.

c) - 2 000 € au titre de l'aide au fonctionnement pour le soutien aux actions en lien avec l'éducation artistique (Collège Rachel Salmona) :

Atelier artistique :

Autour du spectacle Drink me, dream me (Compagnie du Château) :

- découverte de l'écriture et de l'univers de Lewis Carrol (le temps, l'enfance...)
- étude du passage du conte à la scène, de l'anecdote personnelle à l'histoire universelle,

saison du Théâtre du Château.

Pour un coût total d'opération de 2 000 €.

d) 40 000 € dans le cadre de son conventionnement, pour « Musique et Théâtre baroques » :

Objet de la demande : Diffusion de la musique et du Théâtre baroques, soutien à la création de projets baroques, formation du public à cette expression.

Contenu et déroulement : une dizaine d'accueils baroques et 2 soutiens en coproduction, actions culturelles « baroques ».

Conventionnement pour 3 ans, sur un montant total de 105 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune à solliciter ces subventions auprès de la DRAC,
- d'autoriser Madame le MAIRE à signer tout document nécessaire à l'obtention de ces subventions.

M. BARBIER : « Concernant ce premier point, il s'agit des subventions auprès de la DRAC. Il se partage en 4 sous parties : la 1^{ère} partie est une demande de subvention de 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement pour le soutien aux actions en lien avec l'éducation artistique pour les collèges Rachel Salmona et le collège Louis-Philippe. C'est ce que l'on appelle la préfiguration du jumelage qui aura lieu l'année prochaine. Nous commençons ce travail. C'est une aide qui va permettre la mise en place de la préfiguration de ces deux jumelages ayant fait l'objet d'une convention signée entre les établissements scolaires, la ville d'Eu, la DRAC et le rectorat. Il s'agit d'un travail autour de la musique ancienne. La plupart des spectacles ont déjà eu lieu cette année, la musique instrumentale de Bach, Diabolus in musica, un travail autour de la renaissance, la musique contemporaine, Double Dowland, un travail autour du jazz et de la musique baroque, l'Ensemble Intercontemporain avec un compositeur Patrick Burgan qui est resté en résidence durant une semaine et qui a travaillé dans les classes des collèges, le Théâtre baroque, le Théâtre du Chatfouin, des interventions théâtrales ponctuelles dans les collèges et autour des spectacles : les Poulailleurs qui sont les rencontres après les spectacles entre les artistes et le public, surtout les collégiens en l'occurrence et la visite du Théâtre assurée par le régisseur et enfin les apartés. Par exemple cette année, nous avons diffusé Tous les matins du monde, le film d'Alain CORNEAU lorsque nous avons eu le concert de Jordi SAVALL, également certaines expositions de costumes ou de livres d'art au Théâtre.

Le second point, l'aide au fonctionnement pour le soutien aux actions en lien avec l'éducation artistique avec le collège la Providence 1 500 €, autour du spectacle Drink me, Dream me autour d'Alice au pays des merveilles donc, un travail d'écriture autour de l'univers de Lewis Carrol, le passage à la scène, l'anecdote personnelle et le travail de formation du spectateur. C'est un atelier artistique que nous mettons en place tous les ans et cette année, cela correspondait à 30 heures d'action culturelle à raison de 10 fois 3 heures. Les ateliers sont faits à chaque fois avec un intervenant différent qui est un artiste accueilli pendant la saison.

Le point c, 2 000 € au titre de l'aide au fonctionnement par rapport au collège Rachel Salmona sur le même thème.

Le point d donc, c'est la demande de subventions auprès de la DRAC pour la 2^{ème} année du conventionnement dont on vous avait présenté la convention et qui fixait les apports de chacun au cours de ces 3 années de conventionnement. On acte ces demandes de subventions, elles sont certaines d'arriver.

Y a-t-il des questions ? »

M. PARISY : « Ce montant de 53 500 € sera directement imputé au budget du Théâtre ? Il ne passe pas du tout dans le budget commune ? »

Mme le MAIRE : « Il arrive à la ville et il est versé au Théâtre puisque dans les lignes budgétaires du Théâtre, était déjà prévue cette recette là. Nous les avons actées antérieurement mais il faut le vote du Conseil pour pouvoir prétendre à les recevoir.

S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

12) THEATRE MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA REGION HAUTE NORMANDIE – CONVENTION FINANCIERE

Le point 11/45.

Madame le MAIRE indique qu'il s'agit d'un numéro d'ordre pour les inscriptions des Conseils Municipaux exigé par l'Etat depuis le 1^{er} janvier. Donc, elle a des numéros supplémentaires qu'elle est obligée de dire pour qu'ils figurent dans le compte rendu.

En complément du travail des 4 scènes nationales, la Région apporte un soutien aux lieux qui mènent un travail d'accompagnement artistique par le biais de résidence d'artistes, d'action culturelle de qualité auprès des publics, de proximité et de rayonnement sur leur territoire respectif.

La Région entend ainsi favoriser la réalisation des missions du Théâtre du Château et a individualisé une somme de 9 000 € au profit de la Ville d'Eu lors du Budget Primitif 2011 correspondant à 60 % de la subvention régionale de fonctionnement attribuée en 2010 au Théâtre. La détermination du montant total et définitif de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour l'obtention de cette subvention, il convient de signer une convention avec la Région Haute-Normandie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le MAIRE à signer la convention à intervenir avec la Région Haute-Normandie pour l'obtention de cette subvention dont copie est jointe en annexe n°2.

M. BARBIER : « Il s'agit de la subvention, cette fois-ci, de la Région, pour la deuxième année du conventionnement donc, identique à tout à l'heure. Nous avons présenté la convention et maintenant il s'agit de la demande de subvention auprès de la Région. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

13) CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'EU ET L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS » : AVENANT N° 2

Le point 11/46.

Mme COINTREL-CAREL : « Il s'agit d'un second avenant proposé à la convention municipale d'objectifs signée par la ville d'Eu et l'association « Culture et bibliothèques pour tous » après délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009.

L'objet de l'avenant n° 2 est de fixer les conditions et modalités de l'opération **LIRE AU JARDIN**, organisée conjointement par la ville et l'association dans le jardin de l'ancien Hôtel Dieu

tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis entre le 1er juin 2011 et le 18 septembre 2011 ainsi que le 14 juillet. »

Mme le MAIRE : « Là, je vous demande de rajouter « et le dimanche 5 juin. »

Mme COINTREL-CAREL : « Oui parce que c'est la Fête des Jardins.

Il est également destiné à inscrire la mise à disposition d'un personnel municipal auprès de la bibliothèque pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2011. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le MAIRE à signer l'avenant n° 2 à la convention municipale d'objectifs dont copie est jointe en annexe n° 3.

Mme MALLET : « Ne pourrait-on pas ajouter également le lundi 15 août ? »

Mme le MAIRE : « Dans le contrat, il n'y a aucun lundi et cela aurait du être débattu. Il n'y a aucun lundi. Nous avons déjà signifié à la personne son contrat de travail. »

Mme COINTREL-CAREL : « Oui et je pense que cela va dépasser le nombre de jours qu'il doit faire. »

Mme le MAIRE : « Oui c'est vrai, il a un certain nombre d'heures à faire par mois multiplié par 6 mois et donc, nous avons fait entrer toutes les heures en comptant, et le 14 juillet et le dimanche 5 juin. Nous aurions pu faire d'autres modifications mais il aurait fallu le faire avant. »

M. DUJEANCOURT : « Peut-on avoir un petit point sur la fréquentation du public sur cette manifestation l'année précédente ? Quel a été l'accueil du public ? »

Mme COINTREL-CAREL : « Je pourrai vous transmettre la copie du nombre de personnes qui ont fréquenté ce lieu ainsi que les gens des différentes régions venus de l'extérieur et étrangers. Je ne l'ai pas prise, je m'en excuse mais je pourrai vous la transmettre quand vous le souhaitez. »

Mme le MAIRE : « On peut dire que cette cabane qui sert habituellement au moment du Marché de Noël qui est mise là-bas a un auvent donc des livres y sont disposés et la personne qui travaille à la Bibliothèque descend les livres supplémentaires sur commande de personnes qui viennent la veille. Il y également la possibilité de lire la presse du moment sur les tables qui sont, entre autres, adaptées pour les personnes à mobilité réduite, des possibilités de jeux, de coloriages et les personnes viennent aussi bien pour pique-niquer que pour lire. Cela fait un peu plus d'animations dans le jardin de l'Hôtel Dieu. Les courriers que nous avons eus en mairie, les remarques, font que, à mon sens, dans mes propres mots, je dirais que la « mayonnaise a pris », a mis un peu de temps à s'installer puisque les personnes se demandaient ce qu'il y avait sous ce auvent. Ils n'avaient pas compris la logique à savoir que les livres de bibliothèque étaient descendus de 2 étages et qu'ils étaient à disposition, consultables sur place. La personne qui était présente l'année précédente avait une relation avec le public tout en discrétion et en efficacité. On peut également saluer la qualité de son travail pendant les 6 mois sachant qu'une fois qu'il n'y a plus de présentation dans le jardin puisque le mauvais temps fait que les jours humides de plein été, les personnes pouvaient se rabattre sur la bibliothèque et pour la saison qui est franchement humide et froide, la personne a travaillé pour le compte de l'association à l'intérieur de la bibliothèque pour Tous. Cette association a souhaité reconduire l'opération et nous, de même, nous étions sur les mêmes logiques. »

Mme MALLET : « Je dirais que c'était une première année très prometteuse. Il faut que les personnes s'habituent à avoir cette animation au sein de la ville. »

Mme le MAIRE : « Et ce qui nous a également surpris, c'est que ces tables où l'on peut s'installer, compte tenu des bancs à 6 maximum 8, ont fait que l'on a vu côte à côte des personnes de la ville installées avec des estivants et là, il y a eu du contact puis nous avons également vu des Messieurs dont la dame faisait les courses au grand magasin d'à côté et qui en profitaient pour lire la presse tranquillement. Nous avons eu un mois de juillet très beau. »

Mme COINTREL-CAREL : « Cette année on s'est enrichi de petits mobiliers pour les enfants et de deux chiliennes que nous mettrons au jardin également. »

M. LEBEUF : « C'est également une opération qui est adressée à tous les publics. J'ai vu beaucoup d'enfants qui y étaient aussi accompagnés de leurs parents. »

Mme le MAIRE : « Nous avons également vu des personnes âgées de la maison de retraite qui ont été amenées par le personnel. Nous voyons que nous avons une surface pouvant répondre à des rencontres vraiment tous publics effectivement. Pour pouvoir reconduire cette opération, nous avons besoin de votre approbation.

S'il n'y a plus de question ou de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Je vous précise que le jardin a été agrémenté de plantes aromatiques à la demande des observateurs des espaces verts. Nous avons accentué cette année le côté jardin odoriférant. »

14) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **– AVANCEMENTS DE GRADE**

Le point 11/47.

Mme le MAIRE : « Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre des avancements de grade du personnel intervenant au 1^{er} juillet 2011,

Considérant que le comité technique paritaire du 30 mars 2011 a rendu un avis favorable à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2011,

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe temps complet au 01/07/2011,
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe au 01/07/2011 et d'investir pour lui, compte tenu de promotions,
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2011, il y a évolution de leurs carrières.

Donc, cela nous fait 6 évolutions de carrières si vous en êtes d'accord. Bien sûr que nous ne changeons pas le nombre d'agents de la mairie dans l'opération. Nous faisons des vases communicants. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64111 et suivants du budget ville 2011.

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie pour les agents et nous sommes donc sur effet au 1^{er} juillet. »

15) JUMELAGE EU-HAAN - EMPLOI DE VACATAIRE

Le point 11/48.

Considérant que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel peuvent exiger le recrutement d'agent vacataire, il est proposé la création de deux emplois non permanents de vacataire pour les besoins suivants : *accompagnateur dans le cadre du jumelage EU - HAAN*

Date : du 13 au 27 août 2011

Rémunération forfaitaire : 660,00 € brut

Nombre de postes : 2

Missions : accompagner les activités du groupe d'adolescents, être en relation régulière avec le service en charge du jumelage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces deux emplois vacataires et d'autoriser Mme le MAIRE à signer les contrats à intervenir.

Imputation budgétaire : chapitre 012 article 64131 et suivants du budget ville 2011.

M. BARBIER : « Cette année, nous sommes la ville qui recevons l'échange des jeunes. Dans la convention que nous avons signée avec la ville de HAAN sur l'organisation des séjours, la ville accueillant et accueillante, doit embaucher 2 animateurs et la ville de HAAN vient avec 1 animateur, ce qui permet toujours d'avoir 3 animateurs pour le groupe de jeunes. Pour l'instant, nous avons 6 jeunes allemands qui viennent. Le séjour est dans 3 mois. Je pense que nous en aurons des nouveaux. Au niveau des familles d'accueil, nous sommes à 7 ou 8 familles pour le moment. Je pense que cela va se remplir mais je profite de cette tribune pour vous demander d'en faire la promotion. Nous avons renvoyé des documents dans la presse. Le programme est en cours d'élaboration et nous attendons, bien entendu, l'embauche de ces 2 personnes pour le peaufiner avec le service jumelage. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

16) SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE – EMPLOIS SAISONNIERS

Le point 11/49.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels pour des besoins saisonniers (renfort d'été) (article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Il est proposé la création de 2 emplois saisonniers à temps complet pour le service municipal d'archéologie :

Grade : adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (cat. C) – Temps complet

Durée : 2 mois du 1^{er} juillet 2011 au 31 août 2011

Rémunération : Indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe – Indice brut 297 majoré 295.

Missions :

- . Exploitation scientifique et gestion des données issues des fouilles programmées du « Bois l'Abbé ».
- . Opérations de terrain dans le cadre réglementaire de l'archéologie programmée
- . Accueil du public (visites guidées, etc).
- . Encadrement de bénévoles, notamment dans le cadre des animations pédagogiques à destination des groupes scolaires et des centres de loisirs.
- . Travaux nécessaires à la protection des vestiges archéologiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois saisonniers et d'autoriser Mme le MAIRE à signer les contrats à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2011.

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

17) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le point 11/50

Madame le MAIRE rappelle à l'assemblée que le personnel communal perçoit un régime indemnitaire fixé par grade et par catégorie statutaire en vertu des délibérations prises par le conseil municipal.

Madame le MAIRE précise à l'assemblée que le comité technique paritaire, en sa séance du 30 mars 2011, s'est prononcé sur la mise en corrélation du coefficient indemnitaire fixé pour chaque agent avec la note finale issue de l'évaluation annuelle, sauf pour les emplois fonctionnels.

Madame le MAIRE propose à l'assemblée de modifier les délibérations existantes afin d'y inclure les tableaux de correspondance « notation – coefficient indemnitaire ».

Mme le MAIRE : « Pour ce point, je vais vous demander de vous répartir les papiers qui passent parce que les textes ont évolué depuis que c'est passé au CTP. Donc, vous allez trouver un certain nombre de modifications et il va s'agir, pour vous, sur ce point, d'accepter de supprimer les pages 7-8-9 et 10 qui vont donc vous être données sous la nouvelle forme.

Dans cette forme qui vous est donnée, toutes les modifications sont en rouge. Nous nous excusons de devoir les représenter, il y a eu un petit souci technique de lignes puis s'est également trouvé à cela rajoutées des modifications puisqu'il y a des textes qui ont évolué, au Journal Officiel du 9 avril avec les parutions le 10 avril 2011.

1/ Pour l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) :

- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) :
 - _ Délibération n°02/52 du 22 mai 2002 portant création de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1^{er} juin 2002,
 - _ Délibération n°04/82 du 15 juin 2004 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1^{er} juillet 2004,
 - _ Délibération n°06/04 du 3 février 2006 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1^{er} mars 2006,

Bénéficiaire : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public des catégories C et B jusqu'au 5^{ème} échelon.

Coefficient attribué selon note de l'agent :

NOTATION	EVALUATION	NOTE DE L'AGENT	COEFFICIENT (1 + coeff. attribué)
De 16.50 à 20	TRES SATISFAISANT	De 19.20 à 20	7
		De 18.30 à 19.15	6.5
		De 17.40 à 18.25	6
		De 16.50 à 17.35	5.5
De 13.50 à 16.45	SATISFAISANT	De 15.75 à 16.45	5
		De 15.00 à 15.70	4.5
		De 14.25 à 14.95	4
		De 13.50 à 14.20	3.5
De 9.5 à 13.45	A AMELIORER	De 12.20 à 13.45	3
		De 10.85 à 12.15	2.5
		De 9.5 à 10.80	2
De 4.5 à 9.45	INSUFFISANT	De 7.00 à 9.45	1.5
		De 4.5 à 6.95	1
De 0.5 à 4.45	TRES INSUFFISANT	De 2.50 à 4.45	0.5
		De 0.5 à 2.45	0

Date d'effet : 1^{er} juillet 2011

Périodicité : versement mensuel du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n + 1 - arrêté individuel

2/ Pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) :

_ Délibération n°02/49 du 22 mai 2002 portant création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2002,

Bénéficiaire : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public des catégories A et B à partir du 6^{ème} échelon

Coefficient attribué selon note de l'agent :

NOTATION	EVALUATION	NOTE DE L'AGENT	COEFFICIENT (1 + coeff. attribué)
De 16.50 à 20	TRES SATISFAISANT	De 19.20 à 20	7
		De 18.30 à 19.15	6.5
		De 17.40 à 18.25	6
		De 16.50 à 17.35	5.5
De 13.50 à 16.45	SATISFAISANT	De 15.75 à 16.45	5
		De 15.00 à 15.70	4.5
		De 14.25 à 14.95	4
		De 13.50 à 14.20	3.5
De 9.5 à 13.45	A AMELIORER	De 12.20 à 13.45	3
		De 10.85 à 12.15	2.5
		De 9.5 à 10.80	2
De 4.5 à 9.45	INSUFFISANT	De 7.00 à 9.45	1.5
		De 4.5 à 6.95	1
De 0.5 à 4.45	TRES INSUFFISANT	De 2.50 à 4.45	0.5
		De 0.5 à 2.45	0

Date d'effet : 1^{er} juillet 2011

Périodicité : versement mensuel du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n + 1 - arrêté individuel

3/ Pour l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) :

- Indemnité spécifique de service (I.S.S.) :

_ Délibération n°00/118 du 26 juin 2000 portant création de l'indemnité spécifique de service de la filière technique à compter du 1^{er} juillet 2000,

_ Délibération n°10/69 du 20 septembre 2010 portant modification de l'indemnité spécifique de service de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2010,

Bénéficiaire : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public des catégories A et B de la filière technique.

Coefficient attribué selon note de l'agent :

_ Pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : coeff. de **0,67** à 1.33

NOTATION	EVALUATION	NOTE DE L'AGENT	COEFFICIENT ISS
De 16.50 à 20	TRES SATISFAISANT	De 19.20 à 20	1.33
		De 18.30 à 19.15	1.28
		De 17.40 à 18.25	1.24
		De 16.50 à 17.35	1.19
De 13.50 à 16.45	SATISFAISANT	De 15.75 à 16.45	1.14
		De 15.00 à 15.70	1.09
		De 14.25 à 14.95	1.05
		De 13.50 à 14.20	1.00
De 9.5 à 13.45	A AMELIORER	De 12.20 à 13.45	0.95
		De 10.85 à 12.15	0.91
		De 9.5 à 10.80	0.86
De 4.5 à 9.45	INSUFFISANT	De 7.00 à 9.45	0.81
		De 4.5 à 6.95	0.76
De 0.5 à 4.45	TRES INSUFFISANT	De 2.50 à 4.45	0.72
		De 0.5 à 2.45	0.67

_ Des ingénieurs principaux (jusqu'au 5^{ème} échelon) aux ingénieurs en chef de classe normale : coeff. de **0,735** à 1.225

NOTATION	EVALUATION	NOTE DE L'AGENT	COEFFICIENT ISS
De 16.50 à 20	TRES SATISFAISANT	De 19.20 à 20	1.225
		De 18.30 à 19.15	1.19
		De 17.40 à 18.25	1.16
		De 16.50 à 17.35	1.12
De 13.50 à 16.45	SATISFAISANT	De 15.75 à 16.45	1.09
		De 15.00 à 15.70	1.05
		De 14.25 à 14.95	1.02
		De 13.50 à 14.20	0.98
De 9.5 à 13.45	A AMELIORER	De 12.20 à 13.45	0.95
		De 10.85 à 12.15	0.91
		De 9.5 à 10.80	0.88
De 4.5 à 9.45	INSUFFISANT	De 7.00 à 9.45	0.84
		De 4.5 à 6.95	0.81
De 0.5 à 4.45	TRES INSUFFISANT	De 2.50 à 4.45	0.77
		De 0.5 à 2.45	0.735

_ Pour les ingénieurs : coeff. de **0,85** à 1.15

NOTATION	EVALUATION	NOTE DE L'AGENT	COEFFICIENT ISS
De 16.50 à 20	TRES SATISFAISANT	De 19.20 à 20	1.15
		De 18.30 à 19.15	1.13
		De 17.40 à 18.25	1.11
		De 16.50 à 17.35	1.09
De 13.50 à 16	SATISFAISANT	De 15.75 à 16.45	1.06
		De 15.00 à 15.70	1.04
		De 14.25 à 14.95	1.02
		De 13.50 à 14.20	1.00
De 9.5 à 13.45	A AMELIORER	De 12.20 à 13.45	0.98
		De 10.85 à 12.15	0.96
		De 9.5 à 10.80	0.94
De 4.5 à 9.45	INSUFFISANT	De 7.00 à 9.45	0.91
		De 4.5 à 6.95	0.89
De 0.5 à 4.45	TRES INSUFFISANT	De 2.50 à 4.45	0.87
		De 0.5 à 2.45	0.85

_ Pour les techniciens et **techniciens principaux** : coeff. de **0,90** à 1.10

NOTATION	EVALUATION	NOTE DE L'AGENT	COEFFICIENT ISS
De 16.50 à 20	TRES SATISFAISANT	De 19.20 à 20	1.10
		De 18.30 à 19.15	1.09
		De 17.40 à 18.25	1.07
		De 16.50 à 17.35	1.06
De 13.50 à 16.45	SATISFAISANT	De 15.75 à 16.45	1.04
		De 15.00 à 15.70	1.03
		De 14.25 à 14.95	1.01
		De 13.50 à 14.20	1.00
De 9.5 à 13.45	A AMELIORER	De 12.20 à 13.45	0.99
		De 10.85 à 12.15	0.97
		De 9.5 à 10.80	0.96
De 4.5 à 9.45	INSUFFISANT	De 7.00 à 9.45	0.94
		De 4.5 à 6.95	0.93
De 0.5 à 4.45	TRES INSUFFISANT	De 2.50 à 4.45	0.91
		De 0.5 à 2.45	0.90

Date d'effet : 1^{er} juillet 2011

Périodicité : versement mensuel du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n + 1 - arrêté individuel

Imputation budgétaire : chapitre 012 de la section de fonctionnement aux articles 64118 et 64131.

Monsieur HENNEBICQUE va vous informer sur l'IAT l'indemnité d'administration et de technicité, quelles sont les modifications par rapport aux délibérations de 2002-2004 et 2006 sur les modifications des indemnités d'administration et de technicité ? »

M. HENNEBICQUE : « La modification qui a été faite, c'est d'adapter le coefficient de l'IAT versée à chaque agent, il s'agissait de critères non expliqués. Nous avons fait cela avec le C.T.P. et nous proposons d'adapter le coefficient de l'IAT en fonction de la notation du personnel. Ce coefficient passerait de 1 à 8 en fonction de la note qui va de 0 à 20. Ceci a été approuvé à l'unanimité lors du C.T.P.

C'est la même chose pour L'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) qui a été basée sur le même système. Il y a une erreur sur la notation, nous avons mis sur le précédent document, de 13,50 à 16 et il faut noter de 13,50 à 16,45 puisqu'ensuite, nous partons de 16,50 à 20. Le coefficient passe de 0 à 7 en fonction de la note et comme le coefficient 1 existait déjà, cela fait 1 à 8 par agent.

Concernant la filière technique, une indemnité spécifique de service s'appelle l'ISS. La modification par rapport au précédent, là, c'est un calcul assez scientifique, il y a un critère, une valeur de base, après il y a un coefficient par grade, on ne peut pas les changer, et il y a un taux moyen annuel en euros, et le seul coefficient qui peut être changé, c'est le dernier. A l'origine il partait de 0 à 1,33 ou 1,225, ça dépend de la catégorie du personnel, et normalement on doit faire un coefficient, un minimum et maximum qui sont prévus par la réglementation. Ce qui fait que nous avons basé ce coefficient de 0,67 à 1,33 pour les ingénieurs en chef, de 0,735 à 1,225 pour les ingénieurs principaux, de 0,85 à 1,15 pour les ingénieurs, et de 0,90 à 1,10 pour les techniciens et techniciens principaux ajouté aussi dans la nouvelle mouture. »

Mme le MAIRE : « Donc, pour effet au 1^{er} juillet. »

M. HENNEBICQUE : « Oui au 1^{er} juillet. »

Mme le MAIRE : « C'est pour ça qu'il n'était pas possible de le passer au Conseil Municipal de juin compte tenu de la mise en place de tout ça, qui est très complexe pour le service des Ressources Humaines. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. GAOUYER : « Il semble qu'auparavant tout ça était défini suivant des modes opaques et complètement arbitraires. Je voudrais savoir maintenant quel est le coefficient attribué sur la note de l'agent, sur quels critères cela est fait ? »

Mme le MAIRE : « Les responsables de service sont allés l'année dernière en formation pour des évaluations. L'agent est convoqué à une évaluation, il est prévenu, il reçoit sa feuille, et il prépare son entretien, de même que son responsable de service. Là, il y a un échange entre ce responsable et l'agent en question pour situer, dans tout un tas de critères qui ont été vus par le Comité Technique Paritaire, et ces critères, une fois qu'ensemble ils sont tombés d'accord sur les choix, il y a dans tel compartiment une addition, dans tel autre compartiment une autre addition et on finit avec une copie sur 20 et ça c'est la note de l'agent, et cette note va permettre aussi de lui donner des objectifs pour l'année qui va venir. L'année suivante, on verra s'il a pu avancer sur les objectifs qui lui ont été fixés mais qu'il a acceptés lors de cet entretien et donc, on verra l'année d'après. En tout cas, cette année, c'était la 1^{ère} année de ces documents d'évaluation avec objectifs. M. HENNEBICQUE, vous en avez fait beaucoup. »

M. HENNEBICQUE : « On est reparti aussi à une notation, parce qu'on mettait des notes assez importantes et on a ramené la notation, pour ramener tous ces coefficients, correctement. Et en accord avec le CTP. »

Mme le MAIRE : « Ça a été un très gros travail avec les membres du CTP pour établir ces fameuses grilles et les représentants du personnel ont été très constructifs dans les propositions. On dit 10 réunions la personne signe le document et il se trouve que nous avons regardé, avec une baisse de notes, puisque certains qui avaient 20 se retrouvaient par exemple à 16, et bien l'IAT peut se trouver supérieure à ce qu'ils avaient avant. On passe d'une échelle, qui va, imaginons de 0, je vois mal un 0, à 20 au total, il est bien évident que quelqu'un qui va finir sa carrière dans 15 ans ne peut pas déjà être à 20. Sinon comment mesurer son évolution ? Donc, ça a été le point de départ de ce travail, qui a été recalibré en fonction de ce qui se passe dans les autres communes. Nous n'avons pas inventé des choses hors normes, c'est ce qui se passe dans les autres communes depuis au moins 10 ans. C'est-à-dire, au moins, chaque année, l'agent est reçu par son responsable et que ce travail d'évaluation, en tout cas pour la 1^{ère} année, les uns et les autres ont dit que, au minimum, c'était 3 / 4 d'heures d'évaluation, compte tenu de la masse des critères qui sont à l'intérieur, et puis c'est un moment qui peut être privilégié pour des conversations qui sont hors les collègues de travail.

Est-ce que vous voulez qu'on vote point par point, ou faisons-nous un vote global, s'il n'y a pas d'autre question ou d'autre remarque ? »

M. DUJEANCOURT : « Autant je comprends le calcul au niveau du coefficient de l'ISS, les agents qui auraient des notes satisfaisantes, nous sommes sur un coefficient au-delà de 1. En revanche, pour l'IAT, par exemple, pour des personnes qui ont une note à améliorer, nous avons des coefficients qui peuvent être de 2, 2,5 ou 3. Je ne comprends pas pourquoi ils peuvent avoir des indemnités, quel est le mode de calcul ? »

M. HENNEBICQUE : « Concernant l'IAT, c'est un coefficient qui est unitaire. Concernant l'ISS, c'est une formule où il y a plusieurs coefficients. Il y a une valeur de base, une somme et un coefficient à 1 grade tandis qu'ici, pour tous les agents, c'est la même chose. »

Mme MALLET : « C'est toute la complexité de la fonction publique. »

Mme le MAIRE : « Nous connaissons un peu parce que nous sommes « dedans », c'est une cuisine de même qu'à l'Hôpital, nous avons des choses comme ça. »

Mme MALLET : « C'est même différent de l'Hôpital. »

Mme le MAIRE : « C'est même encore différent mais disons que des cuisines compliquées, la fonction publique sait faire. Ce sont des primes en fonction de certains types de métiers. L'IAT est pour tout le monde. »

M. HENNEBICQUE : « Et ça correspond à l'Etat. »

Mme le MAIRE : « Nous sommes obligés de suivre le cadre réglementaire qui fait que certains coefficients sont généraux et d'autres sont spécifiques. »

M. BARBIER : « L'important c'est que ce soit juste. »

Mme le MAIRE : « Voilà c'est ça l'objectif et les syndicats trouvent ça juste. »

Mme MALLET : « Oui, puis qu'il y ait la reconnaissance d'un travail ou de l'amélioration dans son travail et que l'agent sache faire preuve de demandes de formations, qu'elles soient justifiées. »

Mme le MAIRE : « Et nous sommes la suite logique de ce qu'avait demandé la Cour Régionale des Comptes, qui avait demandé de la transparence, d'avoir des critères précis de façon à ce que cela soit le plus facilement transposable par le bureau du personnel. Voilà pour Monsieur DUJEANCOURT mais Monsieur HENNEBICQUE a quelque chose à rajouter. »

M. HENNEBICQUE : « C'est plus impressionnant pour l'IAT parce que pour les autres, cela va de 0,67 à 1,33 et à présent, cela va de 0 à 8 et c'est la raison pour laquelle il y a beaucoup de différence. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des délibérations existantes afin d'y inclure les tableaux de correspondance « notation – coefficient indemnitaire » fixés ci-dessus.

Mme le MAIRE : « Y a-t-il d'autre question ou d'autre remarque ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie pour le personnel. »

18) TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GALERIE DE GUISE : AVENANT N° 1 EN PLUS VALUE POUR LE LOT N° 9 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (ENT.SFEE)

Le point 11/53.

Mme le MAIRE : « Comme il s'agit de l'entreprise SFEE, Monsieur DENEUFVE, ici présent, m'a fait part du fait qu'il ne participerait pas au vote ni au débat. Il fallait que cela soit mentionné au procès verbal.

M. DENEUFVE : « Si vous le souhaitez, je peux même quitter la salle du Conseil le temps du vote. »

Mme le MAIRE : « L'affaire est simple. Nous avons eu une affaire antérieure où quelqu'un a tenu à être là donc je ne vois pas pourquoi, nous vous demanderions de sortir. A partir de maintenant, c'est fini. Nous sommes dans le sujet. »

M. GREBOVAL : « Le premier lot relatif aux travaux d'Electricité a été attribué, après publicité et mise en concurrence par voie d'appel d'offres européen, à la Société SFEE-76600 FECAMP pour la somme H.T de 24 700 € (tranche ferme – restauration de la galerie de Guise) et 4 842 € (tranche conditionnelle – restauration de la chapelle du château), soit un total égal à 29 542 € HT.

Un avenant est adressé à la ville pour intégrer un système complémentaire de détection incendie dans la galerie des Guise et équipement courant fort/faible dans la salle du carrosse. Son montant de 12 380 € HT, soit 14 806,48 TTC, porte le marché à la somme de 41 922 € HT, soit 50 138,71 € T.T.C, dont 37 080 € HT, soit 44 348 € TTC (tranche ferme).

Etant donné l'avis favorable émis par la CAO (Commission d'Appel d'Offre) du vendredi 13 mai 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à le signer

Inscription budgétaire BP 2010 : Compte 23-13, programme 132. »

Mme le MAIRE : « On peut préciser qu'il s'agissait de refaire l'alarme incendie et que cette alarme n'est plus la même aujourd'hui. »

M. GREBOVAL : « Cela concerne tout l'étage. »

Mme le MAIRE : « Ce sont les mauvaises surprises durant le chantier puisqu'il y a des évolutions de normes. Vous reverrez passer un autre avenant pour l'alarme sécurité anti intrusion pour la salle du carrosse puisqu'elle va pouvoir être prêtée occasionnellement au Musée afin d'effectuer des expositions temporaires. Compte tenu de ces œuvres à l'intérieur, il faut prendre toutes les garanties par une alarme anti intrusion.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. Donc, Monsieur DENEUFVE récupère la possibilité de parler. »

**19) TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GALERIE DE GUISE : AVENANT N° 1
EN PLUS VALUE POUR LE LOT N° 7 – PEINTURE DECORATIVE TAPISSERIE
(ENTREPRISE ESCHLIMANN)**

Le point 11/54.

M. GREBOVAL : « Le premier lot relatif aux travaux de peinture a été attribué, après publicité et mise en concurrence par voie d'appel d'offres européen, à la Société ESCHLIMANN - 67152 ERSTEIN pour la somme H.T de 238 814,4 € (tranche ferme) et 103 830,4 € (tranche conditionnelle), soit un total égal à 342 644,8 € HT.

Un avenant n° 1 est adressé à la ville pour intégrer au lot les élévations intérieures de la salle du carrosse. Son montant de 17 810,10 € HT, soit 21 300,86 TTC, porte le total du lot à la somme de 360 454,9 € HT, dont 256 624,50 € HT, soit 306 922,90 € TTC au titre de la tranche ferme.

Etant donné l'avis favorable émis par la CAO du vendredi 13 mai 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à le signer

Inscription budgétaire BP 2010 : Compte 23-13, programme 132. »

Mme le MAIRE : « Monsieur GREBOVAL, pouvez-vous nous expliquer ce que sont des élévations intérieures ? »

M. GREBOVAL : « Il s'agit de la remise en état des murs de la salle du carrosse. Comme le plafond a été refait avec les travaux, nous avons décidé de rendre propre la salle du carrosse. »

Mme MALLET : « Je n'ai rien contre mes amis alsaciens mais il n'y avait pas de société plus proche. »

Mme le MAIRE : « Ce n'est pas cela. On ne peut regarder la distance. Ils étaient infiniment moins chers que les autres avec un cahier de prestations de grande qualité. »

M. GREBOVAL : « C'est déjà l'entreprise qui effectue les plafonds. »

Mme le MAIRE : « Agréée monuments historiques etc. Ce sont les critères que l'on met dans le cahier des charges qui font que c'est « untel » et ce n'est pas parce qu'ils sont alsaciens, bretons ou normands qu'ils ont des critères de préférence. Et par ailleurs, ils demeurent ici et dépensent des nuitées d'hôtels.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

20) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE ANGUIER AVENANT N° 2 EN PLUS VALUE POUR LE LOT N° 2 (ENTREPRISE THELU PAYSAGE)

Le point 11/55.

M. GREBOVAL : « Le second lot relatif aux travaux des Espaces verts a été attribué, après publicité et mise en concurrence, à la Société **THELU PAYSAGE**– 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE - pour la somme H.T de 134 142,38 € HT.

Un premier avenant est adressé à la ville pour procéder à l'abattage d'un tilleul situé à proximité de la passerelle, d'un marronnier et supprimer un bosquet le long de la haie ; il a été accepté par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010.

Un second est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour la dernière tranche des travaux commencés le 5 juillet 2010 ; il représente la plus value destinée à la protection des plantations des berges. »

Mme le MAIRE : « Les canards mangeaient les jeunes plantes. »

M. GREBOVAL : « C'est un montant de 6 156 € HT, soit 7 362,58 € TTC, le montant du marché s'établit désormais à 150 394,38 € HT, soit 179 871,67 € TTC.»

Mme le MAIRE : « Non, je vais donner de nouveaux chiffres. Désormais, le total est de 141 968,38 € HT. Je vous demande de le modifier sur la copie et 169 794,18 € TTC. »

M. GREBOVAL : « Juste ajouter que c'est juste un grillage pour que les canards et les rats ne puissent venir manger les plantations. »

Mme le MAIRE : « Et beaucoup de ragondins. »

Etant donné l'avis favorable émis par la CAO du vendredi 13 mai 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à le signer

Inscription budgétaire **BP 2011** : Compte 23-13, programme 132.

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

21) CLASSEMENT DE VOIRIE : CITE DELEPINE – PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE

Le point 11/56.

M. GREBOVAL : « La Cité Delépine avait fait l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal le 2 juillet 1990 visant à l'organisation d'une enquête publique préalable à l'intégration dans le domaine public communal de sa voirie et de ses réseaux.

Comme cela n'a pas eu lieu, une seconde délibération en date du 27 octobre 2006, consécutive au renouvellement de la demande de classement dans le domaine public communal formulée en 2002 par le propriétaire, prévoyait également l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique n'ayant toutefois pas eu lieu et compte tenu de la dégradation de la voirie et des réseaux (eaux pluviales et eaux usées) depuis 1990, la municipalité actuelle a demandé au propriétaire de procéder à des travaux de réfection et de réhabilitation avant transfert éventuel dans le domaine public communal.

Le maître d'ouvrage et propriétaire, société EDF s/c GESTRIMELEC, a donc procédé en 2010 et 2011 à une remise en état de la voirie, de l'éclairage public et des réseaux correspondant à l'emprise de l'avenue du grand parc, l'allée du mesnil, l'allée de Mancheville.

La réception des travaux ayant été prononcée sans réserve le 14 décembre 2010 et le plan de récolement du 12 janvier 2011 transmis à la ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le MAIRE, ou son représentant, à prescrire par arrêté l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de quinze jours, désigner le commissaire enquêteur, fixer les dates et heures auxquelles le public pourra prendre connaissance du dossier de transfert de la parcelle cadastrée section E n° 530, conformément aux stipulations de l'article L318-3 du code de l'urbanisme. Cela veut dire que nous allons effectuer une enquête publique afin de savoir si les personnes sont d'accord pour pouvoir récupérer la voirie et l'éclairage etc du lotissement Delépine, étant donné que la société EDF ainsi que l'autre société ont remis le tout en état aussi bien l'éclairage, la voirie et le tout à l'égout. Le tout a été refait à neuf. »

Mme le MAIRE : « Nous sommes sur la dernière cité quand nous montons la route de Mancheville, au moment de quitter la ville d'Eu, juste avant le Relais. Les habitants sont demandeurs.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Nous allons donc pouvoir lancer la procédure. Nous espérons pouvoir la lancer avant le 14 juillet parce que sinon, nous n'avons pas le droit de la lancer au mois d'août, si un touriste vient perturber le message et qu'il manque des personnes pour pouvoir répondre à l'enquête. »

22) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVEC LA VILLE DU TREPOT

Le point n° 11/57.

Madame le MAIRE rappelle à l'Assemblée que l'arrêté du préfet de Seine-Maritime en date du 29 décembre 2003 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a conduit les villes d'Eu et du Tréport à proposer la création d'une aire commune.

Dotée de dix emplacements pour une capacité de vingt caravanes, les travaux seront terminés le 30 juin prochain.

Les villes d'Eu et Le Tréport avaient rédigé une convention permettant de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement.

La ville d'Eu ayant signé la convention après délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 avait adressé le document pour signature de la commune du Tréport.

En l'absence de signature de la commune partenaire depuis cette date et compte tenu de l'évolution des coûts désormais connus, Madame le MAIRE indique qu'il est nécessaire de rédiger une convention mise à jour.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à signer la convention (remise en séance) à intervenir avec la ville du Tréport.

Mme le MAIRE : « Vous l'avez vu en pièce jointe. Il s'agit de pouvoir fonctionner avec la ville du Tréport sur cet équipement qui devrait pouvoir être terminé vers le 1^{er} juillet. »

M. PARISY : « Pourquoi la ville du Tréport n'a-t-elle pas signé cette convention ? »

Mme le MAIRE : « Elle ne l'avait pas signée en temps et en heure car elle a dû être déposée dans un tiroir et les chiffres ne leur semblaient probablement pas encore assez avancés mais il s'est trouvé qu'elle n'a pas été signée. Monsieur LONGUENT est tout-à-fait d'accord pour la signer. De plus, quand nous voyons à l'arrivée des courses, c'est une opération où cela coûte 500 000 €. Nous avons encore un taux de subventions. On se répartit ce qu'il reste et nous sommes, sous toute réserve encore parce que nous pouvons avoir quelques surprises. Nous sommes, en l'état actuel, à 497 000 € pour l'ensemble qui concerne des achats de terrains, l'installation EDF, le géomètre, les voiries, eau potable, les clôtures, l'assainissement, la maîtrise d'œuvre, l'étude podologique des eaux usées, l'étude diagnostique d'investigations géotechniques, la publicité des marchés publics maîtrise d'œuvre, les publicités de marchés publics, études géotechniques, publicités de marchés publics travaux, bâtiments sanitaires, actualisation des prix. Nous sommes donc arrivés à 497 000 € ce qui devrait, sous toute réserve, faire que la ville d'Eu comme la ville du Tréport, devrait chacune se situer sur un coût d'environ 30 % c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous sommes sur 150 500 €. L'Etat abondant, si tout s'avère conforme, à 152 500 € soit 31 % et la Communauté de Communes. Nous avons des fonds de concours de la Com. de Com., puisqu'il y a des parties de clôtures avec eux, il y a des aménagements pour l'incendie, des aménagements de voiries, pour que le camion de poubelles puisse tourner et ne

pas reculer donc, il y a à peu près 9 % que nous avons voté à l'automne en fond de concours de la Communauté de Communes, voilà où nous en sommes à ce jour financièrement. Vous dire que nous avons déjà reçu des gens du voyage à la ville d'Eu et la saison s'annonce particulièrement chargée dans les prévisions lorsqu'ils se sont inscrits. »

M. GAOUYER : « Avez-vous une évaluation des coûts de fonctionnement ? »

Mme le MAIRE : « Nous n'avons pas encore d'évaluation des coûts de fonctionnement parce que nous ne savons pas combien de personnes vont venir sur le site. Nous sommes en train de discuter avec la ville du Tréport sur le fait que nos policiers municipaux de la ville d'Eu devraient passer journallement. Il y aura prise de la carte grise de la caravane et versement de sommes d'argent journallement par les gens qui viendraient sur le site. Puis, il faudra scolariser les enfants à Eu, il y aura des coûts d'ordures ménagères, des coûts d'entretien des espaces verts. Tout cela va faire que nous vous proposerons au prochain Conseil Municipal une convention de fonctionnement avec le fait que ne sera quasiment acté que pour un an, dans la mesure où nous ne savons pas à quel endroit va se situer la jauge. Personne n'est capable de nous dire exactement comment cela fonctionne parce que chaque territoire a ses particularités quant à recevoir ces petits rassemblements de gens du voyage.

Nous allons tout à l'heure aborder le point n° 2 où nous allons désigner 2 personnes du Conseil Municipal justement pour être techniquement très présents sur l'évaluation et en revanche, être plutôt meilleurs sur la proposition financière de fonctionnement sur le budget 2012. Nous aurons déjà 6 mois d'exercice et nous devrions être plus cohérents avec, bien entendu, le fait qu'ils verseront probablement tous les 3 mois une participation financière. Ensuite, il y aura des ajustements une fois que le compte administratif sera revenu sur exercice fait. »

Mme MALLET : « Combien de temps les personnes doivent rester au maximum sur cette aire ? »

Mme le MAIRE : « C'est un des éléments du débat. Dans nos discussions, nous sommes plutôt, en ce moment, sur la base d'un mois. En revanche, il est important de mettre un délai avant qu'ils reviennent. Il suffirait qu'ils passent une journée dans la nature et qu'ils reviennent le lendemain, cela ferait un deuxième mois. Nous sommes en train de regarder en se calant un peu sur ce qui se fait dans d'autres centres, de façon à... »

M. PARISY : « Certains disent que un mois c'est court, moi je dis non c'est très long. »

Mme le MAIRE : « Justement, le mois a l'air d'être ce qui est préconisé dans beaucoup de centres. Nous, aujourd'hui, nous ne sommes pas en train de chercher à inventer. Il y en a d'autres qui le font depuis plus longtemps que nous. Tout ce que nous pouvons aller puiser dans ce qu'ils font et d'ailleurs, je vous dirais que sur les aménagements techniques tels qu'ils sont, nous sommes allés puiser sur d'autres réalisations qui ont montré que ce n'était pas dégradé par exemple. Nous allons donc tomber d'accord avec la ville du Tréport sur cette durée, sur cet espace entre deux séjours et d'autres petits problèmes. C'est le travail que l'on a devant nous dans le mois qui vient. »

M. PARISY : « Je pense qu'au niveau des dégradations, les gens du voyage ne sont pas pires que d'autres citoyens. En revanche, le roulement, je pense que ce sera vraiment un calvaire à gérer parce que l'identité, je pense que ça ne va pas être facile à gérer. »

Mme le MAIRE : « C'est le fait de la capacité de nos policiers municipaux qui savent faire cela. C'est à peu près comme un camping et il faut voir également, ce que nous expliquaient avant hier des gens du voyage, c'est que, lorsqu'il y a un certain type de familles et il n'y en a pas d'autres qui s'agglutinent donc nous ne serons peut-être pas à avoir les 20 espaces remplis en même temps. Nous verrons bien. Mais c'est ce que certains nous disent. »

M. PARISY : « Est-ce que je peux vous faire une remarque ? N'employez pas le mot « camping » parce qu'après, on va nous dire que l'on a deux campings à Eu et je pense que celui-ci ne sera pas le même. »

Mme le MAIRE : « Si vous voulez nous brancher sur la partie camping réellement, j'en profite pour dire que nous avons eu le Guide du routard qui a encore fait hommage à la ville d'Eu sur son camping municipal, et vous dire qu'actuellement, il y a des modifications complètes sur les attributions des étoiles et là, c'est un vrai casse-tête pour être dans des bonnes cases intéressantes. Mais, vous dire que la fréquentation, l'histoire du Guide du routard est vraiment un plus pour l'attraction, je finis, là, on est sur l'aire des gens du voyage.

S'il n'y a plus de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

23) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DESIGNATION DES ELUS CHARGES DE LA GESTION

Le point 11/58.

Mme le MAIRE rappelle que les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage commune aux villes de Le Tréport et Eu seront terminés au 30 juin 2011.

Conformément à la réglementation relative à la gestion de ces aires d'accueil, Madame le MAIRE expose qu'il y a lieu de désigner deux délégués parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au comité de gestion de cette aire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner deux élus pour siéger au comité de gestion de cette aire.

Mme le MAIRE : « Il faut proposer deux personnes sachant que la ville du Tréport va elle-même proposer deux personnes. Pour ceci, je vais vous proposer la désignation de Monsieur GREBOVAL et de Madame ROBILLARD.

Est-ce que quelqu'un a une autre candidature à proposer, auquel cas nous ferions un vote à bulletins secrets ? Nous avons choisi Monsieur GREBOVAL pour son côté technique et Madame ROBILLARD pour le côté social.

S'il n'y a pas d'autre proposition, nous pouvons voter les deux personnes en même temps. Qui est contre cette proposition ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie, moins Monsieur LENGLET qui n'a pas voté. »

24) PROJET DE PARRAINAGE PAR LA VILLE D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DE LA GENDARMERIE MARITIME – DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE M. LE CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA MARINE

Le point 11/59.

Mme DUNEUFGERMAIN : « La commune a la possibilité de postuler pour le parrainage du bateau de l'YSER. Il est chargé de la surveillance côtière du territoire. Ce parrainage permettrait de créer des opportunités avec l'équipage de ce bateau et des rencontres notamment les domaines éducatifs et culturels. Un appel à candidatures a été lancé dans ce sens auprès des classes de CM1, CM2 des écoles municipales. Une seule classe devra être choisie. Après de nombreux échanges

d'informations avec l'Association des Villes Marraines regroupant l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent des unités opérationnelles des forces armées, la Ville d'Eu a la possibilité de postuler pour parrainer un bâtiment de la Marine Nationale. »

La procédure d'agrément est soumise à des critères stricts et l'instruction des demandes est souvent longue et très peu de villes sont sélectionnées.

La première étape de cette procédure consistait à solliciter l'accord préalable du Chef d'Etat-Major de la Marine et bien que la concurrence soit sérieuse, l'Etat-Major de la Marine a donné un avis favorable à la requête municipale. La Ville d'Eu pourrait parrainer la vedette côtière « YSER » de surveillance maritime (VCSM) de la gendarmerie maritime.

Bâtiment de service public, l'YSER est basé à Dieppe et poursuit quotidiennement des missions très variées (militaires, judiciaires, de sécurité, de secours et d'assistance).

Un appel à candidatures auprès des écoles de la Ville tout particulièrement en direction des classes de CM1, va être lancé, car le jumelage doit bénéficier en priorité aux enfants et il est d'usage qu'une classe soit plus directement impliquée. Cette classe pourra correspondre avec l'équipage du bateau, elle sera tenue informée de toutes ses missions et pourra embarquer sur le navire en priorité (celui-ci pourra se rendre dans le port du Tréport).

Les dépenses liées au parrainage seraient les suivantes :

- fourniture d'une charte, réalisée en double exemplaire, sur des parchemins au format A3, selon le procédé de l'enluminure à la main, ainsi que deux écus de bois frappés de l'emblème de bronze de l'Association des Villes Marraines pour l'Armée considérée avec une plaquette gravée pour la cérémonie. au prix coûtant : 650 € au 1 janvier 2011,

- la réalisation d'une plaque en cuivre standardisée, au format 450 x270 mm, destinée à être inaugurée au sein de l'unité filleule (avec les armoiries de la Commune) pour un montant de 2 200 €.

- la cotisation annuelle de l'Association des Villes Marraines à compter de 2012, pour un montant minimum de 300 €.

Conformément aux procédures interarmées en vigueur et afin de concrétiser ce parrainage, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la poursuite de cette action
- d'autoriser Madame le MAIRE à demander l'agrément qui sera adressé à l'Association des Villes Marraines, seule habilitée, après validation, à la soumettre au Chef d'Etat Major de la Marine,
- de désigner un référent parmi les membres du Conseil Municipal pour ce dossier. »

Mme le MAIRE : « Ce sont des mesures qui ne sont proposées qu'à des villes qui n'ont pas de rives maritimes. Il n'y a pas de question ? Non. L'exposé était remarquable surtout pour une première Madame DUNEUFGERMAIN ! Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. Il y aurait eu un vote contre ou une abstention, c'était impossible. L'armée, la gendarmerie est très stricte. »

25) REGLEMENT DU CIMETIERE – MODIFICATION

Le point 11/60.

Il y a lieu d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur du Cimetière notamment sur la circulation, les travaux... Ces modifications sont apportées en rouge sur le document joint en annexe n° 4 du présent compte rendu.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur modifié du cimetière.

Mme le MAIRE : « Il y a des modifications parce qu'il y a des obligations pour nous, qui n'étaient pas en conformité avec la législation. Les points les plus importants se trouvent à l'article 2 où figuraient et en point 4, l'appréciation, qu'il était possible d'avoir une sépulture au cimetière si personne née à Eu. Ceci est illégal. En revanche, il faut ajouter un autre point n° 4, il s'agit de considérer qu'il faut permettre une sépulture au cimetière des français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits régulièrement sur les listes électorales de celle-ci. Les heures du cimetière sont modifiées comme vous le voyez, sur le chapitre –aménagement général du cimetière à l'article 7, il est important de rajouter qu'en cas de crémation du corps, un registre consigne l'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion des cendres.

Sur le chapitre suivant, il s'agit des mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière. Quand on est à l'article 13, il y a quasiment l'intégralité de cet article qui est à supprimer. Il faut en revanche, stipuler que la circulation de tous véhicules automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes, scooters, quads est interdite dans le cimetière, à l'exception des fourgons funéraires, des voitures de service des véhicules employés par les entrepreneurs des monuments funéraires, pour le transport des matériaux, des véhicules municipaux ou privés travaillant pour la ville, des véhicules des personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte européenne de stationnement.

Il s'agit également d'autoriser les véhicules arborant le badge nominatif délivré par la mairie aux personnes qui en auront fait la demande en mairie, munies d'un certificat médical précisant leurs difficultés de se déplacer. Les véhicules ne seront autorisés à circuler. Là, on fait un plan de circulation pour eux. Cela s'avère nécessaire parce que si ce sont ces personnes à mobilité réduite qui sont au volant, je le dis en explication, il y a du mal à prendre certains virages ou à faire demi-tour. Donc, nous avons fait un plan de circulation pour les véhicules. Ils sont autorisés à circuler sur les allées suivantes : allée des Myosotis, des Amandiers, de l'Abbé LEDOUX, l'allée des Dahlias, l'allée des Houx et l'allée des Pins.

On précise qu'il s'agit de ces allées autorisées et on rajoute, à la fin de cet article, *toute dégradation provoquée par un véhicule, devra être signalée à l'agent communal*. Sur l'article 14, il s'agit des plantations d'arbres. Il était inscrit qu'elles étaient autorisées dans le cimetière et bien, nous n'avons pas le droit, sous cette forme là. Les plantations d'arbustes doivent être faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'aire. Concernant celles des arbres, ça ne change pas. Les arbustes et les plantes existantes doivent être taillés.

Concernant le chapitre des concessions, à la page 6, à l'article 27, il faut supprimer, à la fin de cet article *pour la construction d'un caveau, la convention ne sera attribuée que lors de l'achat d'une concession, les familles disposeront de 3 mois maximum pour faire effectuer la construction du caveau ou de la cave urne*. Il y avait des gens qui payaient des emplacements, qui ne faisaient rien et ceux qui venaient en visiteurs avaient des espaces vides et venaient réclamer ces places. Ce n'est pas autorisé et ce n'est pas une spécificité propre au cimetière d'Eu, c'est une spécificité qui a été votée pour avoir une gestion suivie des cimetières. Nous avons vu cela et à l'article 31 page 7, il faut rajouter à la moitié de l'article *le concessionnaire devra déclarer de son vivant cette décision à la mairie*. Je reprends l'article dans lequel c'est noté afin que ce soit plus clair pour les uns et les autres. On concède donc un terrain qui ne pourra servir à la sépulture de la personne concessionnaire, de ses ascendants, ses descendants, parents, alliés ou ayant droits. Le concessionnaire aura cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer de façon définitive, dans sa concession, certaines personnes n'ayant pas la qualité de ce que nous venons d'énumérer. Il pourra permettre d'y associer parents alliés mais à

laquelle la tâche des liens exceptionnels d'affection ou de reconnaissance donc, la personne, de son vivant, doit préciser, par écrit, qu'elle aura vocation, à aller dans cette sépulture là, mais cela doit être précisé d'avance.

Nous sommes sur le fait qu'une concession est achetée par une personne. Elle n'a pas vocation à accueillir la terre entière à l'intérieur de sa propre concession. Le fait est qu'il doit y avoir une organisation et c'est le législateur qui a voulu cela pour comprendre qui se trouve ensuite à cet espace là.

A l'intérieur de cet article 31, il y avait un chapitre qu'il faut supprimer *le concessionnaire ne peut effectuer des travaux de fouilles, de construction ou d'ornementation que dans les limites du présent règlement, en particulier, lorsque la concession est assortie d'un droit de construction de caveau, le concessionnaire, lors de la signature du contrat, s'engagera à terminer la construction dudit caveau dans un délai d'un an et y faire transférer, dans les trois mois suivant l'expiration de ce délai, le ou les corps qui auraient été inhumés et provisoirement au depositaire ou dans les cases provisoires.* Donc, il y a une nécessité d'avoir terminé l'ouvrage par rapport à un moment N. C'est supprimé. On le retire. Et nous arrivons à l'article 37 pour caveaux et monuments. Dans les petits alinéas, il faut préciser que, pour solliciter une autorisation indiquant la nature, les dimensions et les ouvrages et la date des travaux, il faut rajouter *qui devra être signé par le MAIRE.* Lorsque nous sommes à la page 9 sur *obligations applicables aux entrepreneurs* à l'article 44, à la fin de cette phrase, il faut rajouter le mot *obligation de baliser le chantier. Les travaux seront exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.* Là, nous ajoutons *obligation de baliser le chantier.* »

M. PARISY : « Je voudrais revenir à l'article 31. Est-ce qu'un dépôt testamentaire, donc chez un notaire, parce que je vois *le concessionnaire devra déclarer de son vivant cette décision à la mairie* et il est vrai que ce n'est pas toujours facile, pour l'inhumation de certaines personnes, s'il y a eu un testament d'effectué, non ? »

Mme le MAIRE : « C'est d'accord. »

M. PARISY : « C'est d'accord ? C'est bon ? »

Mme le MAIRE : « C'est d'accord car c'est de son vivant... »

M. PARISY : « Mais ce ne sera plus de son vivant, donc c'est bien le testament chez le notaire qui fera foi. »

Mme le MAIRE : « Oui. »

M. PARISY : « D'accord. »

Mme le MAIRE : « Si quelqu'un de l'entourage peut produire un papier et qui dit cela et où c'est clairement signé chez le notaire, c'est clairement signé. »

M. PARISY : « Même s'il n'a pas dit à la mairie, c'est chez le notaire lorsque les héritiers... »

Mme le MAIRE : « Voilà. »

M. PARISY : « ...c'est bon ? »

Mme le MAIRE : « Oui. Il faut espérer qu'ils ouvrent le testament avant l'enterrement. Que l'on ne se fabrique pas des problèmes là où il n'y en n'a pas. Je reviens en page 10, l'article 52 sur la phrase *l'entrepreneur devra soumettre à l'administration municipale est ajouté pour l'obtention de l'autorisation signée du MAIRE un plan détaillé à l'échelle etc.*

Nous avons une page qui a l'air révolutionnée, il s'agit du chapitre qui s'appelait *espace cinéraire et columbarium*, donc à présent il s'appelle *espace du souvenir cases, urnes, columbarium aire naturelle et carré des enfants*.

À l'article 56, nous avons rajouté les mots *caves, urnes* mis à la disposition des familles. Nous supprimons *les emplacements de caveaux cinéraires ne peuvent être attribués à l'avance, ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celles-ci*. Donc, ceci n'a plus le droit d'être. Nous revenons à ce que nous avons dit tout à l'heure.

Ensuite, les concessions peuvent s'obtenir pour une durée de 15 ans, uniquement en renouvellement, 30, 50 ans renouvelables. Plusieurs fois, vous voyez réintroduire les mots *caves, urnes* et il s'agit d'ajouter à l'article 57 *deux parcelles*, les portes d'if sont aménagées dans le nouveau cimetière en aire naturelle herbagée. Les concessions vendues sont de deux places maximum recouvertes d'une épaisseur de terre engazonnée d'environ 50 cm. Seule une pierre brute ou polie de 50 cm au carré est autorisée et devra être posée à plat ou debout sur un socle en béton à l'endroit de la sépulture. L'entretien de cet espace est réalisé par les agents du cimetière. Il y a déjà des demandes en mairie pour ce type de choses. L'article 58 *un carré est réservé pour les enfants âgés de moins de cinq ans sauf dérogation du MAIRE*. Il y avait une tradition orale mais on nous a demandé de le transcrire à l'écrit donc, de ce fait, l'article 57 devient l'article 59 dans les règles applicables aux exhumations et lorsqu'on est à l'article 58 qui devient l'article 60, on précise que les exhumations ne peuvent être entreprises que sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Les exhumations ne seront autorisées pour des raisons d'hygiène que pendant la période et c'était écrit du 1^{er} octobre au 31 mars et bien, non maintenant, ce n'est que pendant la période, ce sera toute l'année. Nous enlevons également uniquement pendant la période. »

M. DUJEANCOURT : « On enlève pour des raisons d'hygiène. »

Mme le MAIRE : « Tout à fait, on enlève pour des raisons d'hygiène, vous avez raison. L'article 59 devient 61, l'article 60 devient 62, l'article 61 devient 63, l'article 62 devient 64, l'article 63 devient 65.

Concernant les règles applicables aux opérations de réduction de corps : le 64 devient 66, le 65 devient le 67, le 66 devient le 68, le 67 devient le 69.

Les règles de fonctionnement au service municipal du cimetière : l'article 70 devient le 68, le 68 devient le 70 et là, un premier mot est ajouté dans la liste, le service du cimetière est responsable de l'attribution. Le 69 devient le 71, le 70 devient le 72, le 71 devient le 73 et le 72 devient le 74. A la fin de ce nouveau 74 est supprimé *sont abrogés tous règlements antérieurs*. L'article 73 qui devient 75 est ajouté. Les tarifs des concessions et leur renouvellement, on enlève *des creusements des fosses, des droits d'inhumation et d'exhumation*. Sur la fin de la phrase, *le présent règlement sera tenu à la disposition des administrés dans les lieux indiqués ci-dessus*, c'est supprimé. L'article 76 est nouveau, l'article 77 également. L'article 76 précise *le présent règlement abroge et remplace le règlement intérieur, il est affiché dans le cimetière et tenu à la disposition du public à la loge du cimetière et en mairie*. L'article 77, le Directeur Général des Services, le gardien du cimetière ou l'agent de police municipal délégué par le MAIRE sont chargés de l'exécution du présent règlement. Voici un « toilettage » mais pour être au plus proche de la réglementation et ceci n'a pas été demandé par la Cour Régionale des Comptes. Par ces ajouts et ces rénovations, nous allons pouvoir permettre certains types d'enterrements au cimetière qui n'étaient pas autorisés tel que c'était rédigé.

Y a-t-il des questions ou des demandes de modifications ? »

M. LAMORIL : « Je voulais simplement avoir une confirmation pour l'article 27. A la page 6, ce qui a été rajouté, lors de l'achat d'une concession, les familles disposeront de 3 mois maximum pour faire effectuer la construction du caveau ou de la cave urne. Est-ce bien 3 mois ou 2 mois ? On m'a signalé 2 mois, c'est pour cette raison que je vous pose la question. »

Mme le MAIRE : « 3 mois. »

M. LAMORIL : « Donc, c'est bien 3 mois. »

Mme le MAIRE : « 3 mois cela semble normal parce que, lorsque vous commandez une pièce de marbre, le temps qu'elle arrive, ça peut prendre sacrément du temps. »

M. LAMORIL : « C'est le caveau par lui-même, la pièce de marbre pouvait venir après. »

Mme le MAIRE : « On sait très bien que certains font le caveau et d'emblée commandent la pièce de marbre. »

M. LAMORIL : « D'accord. »

Mme le MAIRE : « Pour moi, c'est 3 mois. Nous allons regarder votre question. »

M. LAMORIL : « On me l'a dit il y a à peine 8 jours. »

Mme le MAIRE : « On vous l'a dit. »

M. LAMORIL : « Aux services de la mairie. On m'a dit qu'il fallait faire cela dans les 2 mois. »

Mme le MAIRE : « Mais c'est le nouveau règlement qui dit 3 mois. »

M. LAMORIL : « Oui d'accord. »

Mme le MAIRE : « C'est à partir d'aujourd'hui que ce sera 3 mois. »

M. LAMORIL : « D'accord. »

Mme le MAIRE : « C'est justement tout l'intérêt du Conseil Municipal. C'est lui qui décide, il est souverain. Le personnel va l'avoir maintenant, après le Conseil Municipal, il ne l'a pas avant. »

Mme MALLET : « La période de 3 mois sera peut-être adaptée en fonction des hivers. J'ai eu le cas personnel, malheureusement avec un hiver rigoureux, on n'a pas pu creuser... »

Mme le MAIRE : « Bien sûr. On adaptera parce qu'en fait, dans tout cela, il y a la possibilité pour le MAIRE, d'effectuer des dérogations, des améliorations et donner des délais. Je pense que le but est de fixer une date parce qu'il y a des gens qui prennent et qui ne font pas mais bien sûr, je comprends tout-à-fait le sens de votre remarque. »

M. GAOUYER : « Je ne comprends pas bien le sens de l'adjectif à la troisième ligne de l'article 14- les arbustes et les plantes existantes. »

Mme le MAIRE : « A quelle page êtes-vous ? »

M. GAOUYER : « A la page 4, à l'article 14, je ne vois pas comment nous pouvons tailler des plantes qui n'existent pas, pourquoi a-t-on rajouté *existantes*. Pourquoi cela a-t-il été rajouté ? Je ne vois pas l'intérêt. »

Mme le MAIRE : « Au bord des tombes, il y a des personnes qui mettent des arbres et qui arrivent à prendre des proportions et donc, ils ont obligation à tailler. La personne qui a la tombe à côté dit « ça me fait de l'ombre » ! »

M. GAOUYER : « J'ai bien compris ceci, pourquoi on a rajouté *existantes*, bien sûr, mais c'est ce qui existe. »

Mme le MAIRE : « Toute plante qui existe c'est-à-dire que quelqu'un peut amener un camélia en pot et le reprendre. D'accord ? Mais dès lors qu'il y a une plante, elle ne doit pas dépasser un certain volume. »

Mme le MAIRE : « Trouvez un autre mot pour dire « déjà en place ».

M. PARISY : « Moi je voudrais aller dans le sens de M. GAOUYER. Je n'ai jamais vu tailler quelque chose qui n'existe pas. »

Mme le MAIRE : « Voilà, je comprends bien. »

M. PARISY : « Je suis entièrement d'accord avec M. GAOUYER. »

Mme le MAIRE : « Je vous propose de trouver un autre terme qui veuille dire que ce que l'on constate existait. Quelque chose qui fait état de la plante à cet endroit. Nous ne parlons pas des pensées, nous parlons de choses qui prennent des proportions. »

Mme DUNEUFGERMAIN : « Comme les sapins par exemple. »

Mme le MAIRE : « Mais on a des plantations de sapins. »

M. HENNEBICQUE : « Des plantes en place. »

Mme le MAIRE : « Plantes en place parce qu'il ne faudrait pas que nous ayons un jugement à porter sur des plantes de 15 cm. »

Mme le MAIRE : « Pourrait-on mettre « arbustes »... »

M. HENNEBICQUE : « Arbustes en place. »

Mme le MAIRE : « Arbustes en place, cela vous irait-il ? Avez-vous autre chose de mieux à proposer que « en place » à la place d'« inexistantes » ? A ce jour, nous avons même des personnes qui font amener des potées comme ça, et des potées dans le chemin et autre. »

Mme RADE : « Moi je proposerais de supprimer tout simplement « existantes », les arbustes et les plantes doivent être taillés. »

Mme MALLET : « Ils ne doivent pas gêner. »

Mme RADE : « Existantes est inutile, c'est tout. »

Mme le MAIRE : « Nous enlevons « existantes ». Est-ce qu'il y a d'autres choses qui accrochent sur ce règlement ? Le but c'est qu'il soit précis, mis en place et suivi des faits. »

M. GAOUYER : « Je suis étonné que dans le règlement, on ne parle pas des personnes qui ramènent leurs plantes chez eux. Je sais bien que c'est parfois sympathique de remettre ces plantes dans son jardin mais cela peut être également l'objet de certaines erreurs lorsqu'on reprend les plantes qui sont dans le cimetière. Quand je dis « erreurs » c'est un euphémisme. »

Mme le MAIRE : « Sur ce sujet là, je dirais que vous avez raison de poser cette question. Il existe beaucoup de cimetières où c'est interdit de sortir une plante du cimetière. On n'a pas osé trancher sur cette question là. Certaines personnes ramènent chez elles pour remettre en état et ensuite, elles ramènent mais c'est un motif. Prenez les cimetières du Havre, c'est strictement interdit de sortir une plante des cimetières parce que c'est une des raisons des vols dans les cimetières. Nous avons des petits soucis par rapport à ça. Est-ce la peine de sortir quelque chose de « costaud » ? Ne vaut-il mieux pas faire appel à la vigilance de tout le monde ? Il y a de plus en plus de cimetières qui arrivent à cette conclusion. »

Mme VAS : « Hélas, je vais assez souvent au cimetière et il m'est arrivé deux ou trois fois de demander à des personnes qui avaient pris des plantes, qui avaient fouillé et qui ressortaient les bras garnis, de remettre en place parce que je trouvais que c'était vraiment indécent. Ça fait très mal lorsque l'on voit ça. »

Mme le MAIRE : « Il faut en appeler du civisme de chacun, puis de ceux qui voient, d'oser dire. Ce n'est pas simple. Nous pourrions en reparler, c'est un peu compliqué de passer à cette logique là. C'est embêtant. »

M. PARISY : « Je suis tout-à-fait d'accord avec Madame VAS et je dirais que c'est du civisme en général parce qu'on vole au cimetière mais on vole aussi dans la ville. Interdire de sortir les plantes ce n'est pas facile. Je dirais qu'il ne faut pas interdire de sortir les plantes, il faut surtout autoriser de sortir uniquement les siennes. »

M. LEBEUF : « Mais on ne peut pas le savoir. »

M. PARISY : « Mais c'est pour compliquer le règlement ! »

Mme le MAIRE : « Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

26) INFORMATIONS DIVERSES.

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Madame le MAIRE

N°050/11 Passation d'une convention avec l'Association « Les Jardins de la Bresle » - 76340 BLANGY SUR BRESLE – pour la mise en place d'une équipe de personnes recrutées dans le cadre des contrats uniques d'insertion et contrats d'accompagnement vers l'emploi pour nettoyer et curer la Rivierette et entretenir le fossé de rétention de la zone industrielle.

Montant de la participation annuelle : 2 128,82 €.

N°051/11 Passation d'une convention de partenariat avec la FROSTI- 14000 CAEN – pour leur collaboration à la réalisation de la carte « Pass Accueil Normandie » destinée au personnel salarié des structures touristiques, particulièrement le personnel d'accueil des offices de tourisme et syndicats d'initiative de Normandie.

Convention signée pour une durée de deux ans et reconductible ensuite par voie tacite.

N°052/11 Passation d'un marché avec l'Entreprise EBTP – 76340 BLANGY/BRESLE – pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage – lot 1 – VRD
Montant de la prestation : 255 402,50 € H.T. soit 305 461,39 € T.T.C.

- N°053/11 Passation d'un marché avec l'Entreprise PSB – 76480 DUCLAIR – pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage – lot n°2 – Blocs sanitaires préfabriqués.
Montant de la prestation : 58 640,00 € H.T. soit 70 133,44 € T.T.C.
- N°054/11 Passation d'un contrat avec l'ensemble baroque « LES CYCLOPES » – 14220 MESLAY – pour une représentation du spectacle « MUSICA POETICA » qui aura lieu le 15 avril à 20 h au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 13 982,50 € H.T. soit 14 642,50 € T.T.C (prestation artistique 12 660 €, voyage et hébergement 1 982,50 €).
- N°055/11 Passation d'un marché à bons de commandes de fourniture et installation d'ordinateurs et de matériel informatique avec l'Entreprise ABC Informatique – 80534 FRIVILLE ESCARBOTIN Cedex.
Marché conclu pour douze mois à compter de sa notification.
Montant de la prestation à engager au titre de ce contrat ne fixe pas de minimum et s'élève au maximum à 12 000 € H.T. (14 352,00 € T.T.C.). Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement.
- N°056/11 Passation d'un marché à bons de commandes de supports de communication pour les services de la Commune avec l'Entreprise ICH – 76910 CRIEL SUR MER
Marché conclu pour douze mois à compter de sa notification reconductible pour la même durée par voie expresse.
Montant de la prestation à engager au titre de ce contrat ne fixe pas de minimum et s'élève au maximum à 33 000 € H.T. (39 468 € T.T.C.) annuels. Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement.
- N°057/11 Passation d'un contrat avec M. James CAUBERT – Accordéoniste – 80960 SAINT-BLIMONT – pour la production d'un spectacle le 22 mai à la Salle Audiard.
Montant de la rémunération brut : 370 € réglée par le biais du GUSO.
La Commune prendra en charge les charges sociales.
- N°058/11 Passation d'un contrat avec la COMPAGNIE SOLEIL SOUS LA PLUIE – 60140 LIANCOURT – pour la production du spectacle « TANGO ET CHOCOLAT » le 27 mai à la Salle Michel Audiard.
Montant de la prestation : 1 154 € (prestation artistique 840 €, transport 314 €), l'Association n'est pas assujettie à la TVA.
La Commune prendra en charge les droits d'auteurs et trois repas.
- N°059/11 Passation d'un contrat avec M. VANKERREBROUCK – Humoriste – 77440 LIZYS/OURCQ – pour un spectacle le 13 mai 2011 au Théâtre du Château.
Montant de la rémunération brute : 1 500 € T.T.C. réglée par le biais du GUSO.
La Commune règlera les charges sociales, les droits d'auteurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- N°060/11 Passation d'un contrat avec le PETIT CASINO D'AILLEURS – 80460 AULT – pour la production du spectacle « PORTRAITS BAROQUES » le 14 mai 2011 au Musée Louis-Philippe, à l'occasion de la « Nuit des Musées ».
Montant de la prestation : 650 € T.T.C.
- N°061/11 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION CENTRE CLAVIER CREATION – 72310 BESSE SUR BRAYE – pour un spectacle « MUSIQUES AUX JARDINS : l'HERBE FOLLE » qui aura lieu le Samedi 4 juin 2011, Parc du Château.
Montant de la prestation : 3 500 € - l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement feront l'objet d'un règlement distinct sur présentation de factures.

- N°062/11 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION CENTRE CLAVIER CREATION – 72310 BESSE SUR BRAYE – pour un spectacle « MUSIQUES AUX JARDINS : l'HERBE FOLLE » qui aura lieu le Dimanche 5 juin 2011, Parc du Château.
Montant de la prestation : 3 500 € - l'Association n'est pas assujettie à la TVA.
Les frais de transport, de restauration et d'hébergement feront l'objet d'un règlement distinct sur présentation de factures.
- N°063/11 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION Y'A COMME UN LEZARD ! – 60120 VENDEUIL CAPLY – pour le concert « BACHIBOUSOUK » le samedi 18 juin 2011 Parc du Château.
Le montant de la prestation s'élève à 1 000 €.
La Commune règlera les droits d'auteurs.
- N°064/11 Passation d'un contrat avec l'HARMONIE MUNICIPALE DU TREPORT – 76470 LE TREPORT – pour un concert dans le Jardin Français – le jeudi 30 juin 2011.
Le montant de la prestation s'élève à 500 € T.T.C.
La Commune règlement les droits d'auteurs.
- N°065/11 Tarif des droits d'entrée pour le spectacle humoristique du vendredi 13 mai 2011 au Théâtre du Château :
La place tarif plein : 13 €
tarif réduit : 8 €
- N°066/11 Passation d'une convention de partenariat avec le COMITE REGIONAL DE TOURISME DE NORMANDIE – 27000 EVREUX – pour la participation de la commune à l'opération « Au printemps la Normandie se découvre » qui a eu lieu du 9 avril au 8 mai 2011.
Pour cette opération, le Musée Louis-Philippe a appliqué le tarif : une entrée gratuite adulte pour une entrée payante (tarif normal adulte 4 € - enfant – 2 €). Organisation d'ateliers pour enfant à la suite de la visite du musée Louis-Philippe les 10 et 24 avril 2011.
- N°067/11 Passation d'une convention de partenariat avec le COMITE REGIONAL DE TOURISME DE NORMANDIE – 27000 EVREUX – pour la participation de la commune à l'opération « Au printemps la Normandie se découvre » qui a eu lieu du 9 avril au 8 mai 2011.
Pour cette opération, le Service Municipal d'Archéologie organise le 22 avril 2011, une visite guidée à 10 h 30 et 14 h 30. Pour cette animation, le tarif appliqué sera le suivant : 1 entrée gratuite adulte pour une entrée payante à 4 €.
- N°068/11 Conclusion d'un contrat de prestations de service avec le Ste DA MAT ET J – 76260 SAINT PIERRE EN VAL – pour l'installation de deux flippers au camping.
Cette prestation est gratuite, la Ste « DA MAT ET J » assure la mise en place et l'entretien des flippers. La ville fournit gracieusement l'électricité, en contrepartie la Société s'engage à verser à la ville 30 % du chiffre d'affaire perçu au camping.
Le présent contrat est conclu pour la durée d'un an et prendra effet à la date de la mise en place des flippers.

- N°069/11 Conclusion d'un contrat de maintenance avec le Ste CHARVET INDUSTRIES – 69140 RILLIEUX LA PAPE pour la maintenance du panneau d'information Place Guillaume le Conquérant.
Le montant de la cotisation annuelle à engager au titre de ce contrat est de 750 € H.T. soit 897 € T.T.C.
Le prix de la prestation est révisable annuellement suivant les termes du contrat.
Le contrat prend effet à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable par période d'un an dans la limite de 5 ans.
- N°070/11 Conclusion d'une convention avec l'Association « MOTO CLUB EU-MERS-TREPORT – 76470 LE TREPORT – pour la mise à disposition ponctuelle du minibus appartenant à la Ville.
Cette mise à disposition est gratuite.
La présente convention prend effet à la date de sa signature.
- N°071/11 Conclusion d'une convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Normandie (FROTSI) – 14000 CAEN – pour l'opération « Pass Accueil Normandie » destinée aux personnels d'accueil des Offices de Tourisme afin de faire la promotion du Musée Louis-Philippe.
La présente convention est conclue pour deux ans à compter de la date de signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction.
- N°072/11 Passation d'une convention de dépôt avec le Département de Seine-Maritime – 76101 ROUEN CEDEX 1 – pour du linge de maison et de la vaisselle afin que ceux-ci soient exposés au Musée Louis-Philippe de Eu.
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa notification, et pourra être renouvelée une seule fois, pour la même durée.
- N°073/11 Contrat avec M. LALIRE – 39100 DOLE – pour les répétitions du spectacle Parole du Silence.
Ces répétitions ont eu lieu au Théâtre du Château les lundi 25 avril 2011 (8 h), mardi 26 avril (8 h), mercredi 27 avril (8h), jeudi 28 avril (8h), vendredi 29 avril (8h).
En contrepartie des fonctions précitées, M. Romain LALIRE percevra la rémunération brute de 600 € (120 € brut par jour) pour la durée du contrat, qui a été réglée par le GUSO.
La Commune cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
Dix défraiements repas soit 168 € ont été versés au salarié. L'hébergement a été directement pris en charge par le Théâtre. Une somme forfaitaire de 60 € correspondant à un aller-retour EU-PARIS est, d'autre part, versée également au salarié.
- N°074/11 Contrat avec M. Laurent VALO – 75013 PARIS – pour les répétitions du spectacle Parole du Silence.
Ces répétitions ont eu lieu au Théâtre du Château les lundi 25 avril 2011 (8 h), mardi 26 avril (8 h), mercredi 27 avril (8h), jeudi 28 avril (8h), vendredi 29 avril (8h).
En contrepartie des fonctions précitées, M. Laurent VALO percevra la rémunération brute de 600 € (120 € brut par jour) pour la durée du contrat, qui a été réglée par le biais du GUSO.
La Commune cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
Dix défraiements repas soit 168 € ont été versés au salarié. L'hébergement a été directement pris en charge par le Théâtre. Une somme forfaitaire de 60 € correspondant à un aller-retour EU-PARIS est, d'autre part, versée également au salarié.
- N°075/11 Passation d'un contrat avec Mme WOJCIECHOWSKA – 75010 PARIS – pour les répétitions du spectacle PAROLE DU SILENCE – prévu au Théâtre du Château.

Ces répétitions ont eu lieu au Théâtre du Château les lundi 25 avril 2011 (8 h), mardi 26 avril (8 h), mercredi 27 avril (8h), jeudi 28 avril (8h), vendredi 29 avril (8h).

En contrepartie des fonctions précitées, Mme WOJCIECHOWSKA percevra la rémunération brute de 600 € (120 € brut par jour) pour la durée du contrat, qui a été réglée par le biais du GUSO.

La Commune cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

Dix défraiements repas soit 168 € ont été versés au salarié. L'hébergement a été directement pris en charge par le Théâtre. Une somme forfaitaire de 60 € correspondant à un aller-retour EU-PARIS est, d'autre part, versée également au salarié.

- N°076/11 Passation d'un contrat avec Mme LABRANDE Héloïse – Scénographe-costumière 75012 PARIS – pour la préparation de la production de « PAROLE DU SILENCE » (Cie la Demeure) qui a eu et aura lieu au Théâtre du Château :
- du 25 au 29 avril 2011 soit 5 jours à 7h/j (35h)
 - du 23 au 28 mai 2011 soit 6 jours à 7 h/j (42 h)
 - du 30 au 31 mai 2011 soit 2 jours à 6 h/j (12 h)
 - du 1^{er} au 4 juin 2011 soit 4 jours à 6 h/j (24 h)
 - du 6 au 10 juin 2011 soit 5 jours à 6 h/j (30 h).
- Le montant de la rémunération est fixé à 2 500 € net.
17 défraiements repas soit 285,60 € (17 x 16,80 €) seront versés à la salariée.
L'hébergement sera directement pris en charge par le Théâtre, du 31 mai au samedi 4 juin 2011 et du Lundi 6 juin au vendredi 10 juin 2011. Une somme forfaitaire de 120 € correspondant à deux allers-retours EU-PARIS sera également versée à la salariée.
- N°077/11 Passation d'un contrat avec Mme Alexandra WOJCIECHOWSKA – Metteur en scène 75010 – pour la préparation du spectacle « PAROLE DU SILENCE ».
Les prestations auront lieu les 21 et 22 avril 2011 soit 2 jours à 8 h/j (16 h) et du 23 au 25 mai 2011 soit 3 jours à 8 h/j (24 h).
Mme WOJCIECHOWSKA percevra la rémunération nette de 1 000 € réglée par le biais du GUSO.
La Commune cotisera aux différents organismes sociaux.
- N°078/11 Passation d'une convention de coproduction entre l'Association ACADEMIE BACH – 76880 ARQUES LA BATAILLE et la Ville d'EU sur la production du spectacle « PAROLE DU SILENCE » qui aura lieu au Théâtre du Château les 7,8, 9 et 10 juin 2011.
Sur un budget prévisionnel de production de 33 000 € H.T., l'Association ACADEMIE BACH versera à la Commune un apport financier fixe et forfaitaire d'un montant de 5 000 € H.T. correspondant à une part de coproduction et donnant droit à un tarif préférentiel pour les représentations achetées par l'Académie Bach et qui feront l'objet d'un contrat de cession séparé.
- N°079/11 Passation d'un contrat de prestation de service avec la Ste D.A. CLAUDE PICARD - 76260 FLOCQUES – pour un distributeur automatique de boissons chaudes et un distributeur automatique de boissons froides pour les besoins du camping.
Le montant de cette prestation est gratuit, la Ste PICARD assume la charge de l'approvisionnement et l'entretien des distributeurs.
Le contrat est conclu pour la durée estivale 2011 et prendra effet à la date de sa signature.
- N°080/11 Passation d'un contrat avec la Production TACET – 75008 PARIS – pour la production de M. Albert MESLAY dans « L'ALBERT MONDIALISTE » qui a lieu le vendredi 13 mai 2011 au Théâtre du Château à 20 h.
Montant de la prestation : 2 500 € H.T. soit 2 637,50 € T.T.C.

La Commune prend en charge :

- les frais de transport qui feront l'objet d'une facture séparée,
- 2 repas chaud, catering et hébergement le soir du spectacle, pour 2 personnes.
- les frais SACEM.

N°081/11 Passation d'un contrat avec l'ACADEMIE BACH –76880 ARQUES LA BATAILLE – pour la production du spectacle ATHALIE par le Théâtre de la Demeure – au Théâtre du Château le samedi 14 mai 2011, à 21 h.

Le montant de la prestation s'élève à la somme 10 250 € H.T. soit 10 813,75 € T.T.C.

La Commune prendra également en charge :

- accueil de l'équipe artistique en résidence (6 comédiennes) du 9 au 13 mai, avec repas et transferts sur place,
- l'hébergement, la restauration pour 18 personnes pour les 13 et 14 mai 2011,
- le transport, l'assurance et l'accord d'un clavecin,
- les consommables (250 bougies de longues durée)
- le transport du matériel (AR Arques) des éléments de décor, costumes et accessoires.

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions, ce point est acquis.

- lettres de remerciements :

. de l'Entente Cyclotouriste Eudoise qui a remercié pour la subvention qui a permis d'acquérir des tenues.

. du Centre Aéré La Hêtraie pour acompte sur subvention de fonctionnement mais c'est arrivé il y a un certain temps puisque, depuis, ils ont touché le solde.

. de l'Etablissement Français du Sang – pour collecte du 12 avril (127 candidats au don)

- informations diverses :

. Attribution d'un label école d'arbitrage 2010/2011 pour le Handball Club de Eu

.Attribution du label « Label Or » pour le même club

Il y a en mairie un courrier de démission d'un suppléant de la commission d'appels d'offres. Voilà les informations que j'avais à vous donner. »

M. PARISY : « Je voudrais rajouter qu'il faut féliciter doublement le H.B.C. de Eu parce que le Label d'Or, à mes souvenirs, il l'a toujours eu. Donc, ce n'est pas la première fois. »

Mme le MAIRE : « Il a été renouvelé. »

M. PARISY : « Il n'y a qu'une année qu'il ne l'a pas eu sinon il a toujours eu le Label d'Or. Et c'est rare dans un club que le Label d'Or soit attribué depuis aussi longtemps. »

Mme BRIFFARD : « Il faut préciser que c'est pour le mini hand parce que cela a « sauté » dans les textes. »

M. PARISY : « Le mini hand l'a eu aussi, c'est bien. »

Mme le MAIRE : « Je vous lis les prochains rendez-vous d'animations :

Vos prochains rendez-vous

MAI

Du 20 au 29 mai à la Chapelle du Collège : expo photos avec l'Association des Photographes Eudois - une exposition à découvrir du mardi au samedi, de 10h à 12h et de 14h à 18h30 ; les dimanches et jours fériés, de 14h30 à 18h30. Entrée libre - Renseignements en mairie au 02 35 86 44 00.

Samedi 21 mai à 20h30 au Théâtre des Charmes : les Lombrics Bleus en concert

Samedi 21 et 22 mai 2011 : La Hêtraie Fête la Nature " L'ARBRE MILIEU DE VIE". Pendant ces deux jours : Expo photos, philatélie, travail des jeunes sur le refuge LPO, animations pédagogiques sur l'éducation à l'environnement, expo sur les différentes essences de bois, projection de films sur les oiseaux des jardins
Le dimanche toute la journée : marché de produits régionaux et artisanaux.

Dimanche 22 mai : Thé Dansant animé par **James CAUBERT** – 15h à la Salle Michel Audiard – tél. 02 35 86 44 00. Tarif : 7 euros

Dimanche 22 mai au gymnase : compétition de gymnastique pour les jeunes /AES LES VIKINGS

Dimanche 22 mai à 16h30 au Théâtre : Concert de fin d'année de l'école de musique

Mercredi 25 mai à 20h au Théâtre de Eu : Beaucoup de Bruit pour rien par la Cie Les 26000 couverts : tél 02 35 50 20 97

Vendredi 27 mai : Fête des Voisins – Points de restauration dans les quartiers. tél. 02 35 86 44 00, il y a une liste assez conséquente, vous pouvez venir la consulter en mairie et si vous avez besoin d'ouvrir d'autres points, demandez-le. Les services techniques mettront à disposition du matériel.

Vendredi 27 mai à 15h00 à la salle Michel Audiard : Intervention théâtrale sur la vieillesse (*suivi d'un débat avec le public*) – Compagnie Soleil Sous la Pluie – *TANGO ET CHOCOLAT* - Tél. 02 35 86 44 00 - Tarif : 8 euros. Cela a été mis à 15h00 parce que nous souhaitons que derrière, il y ait un débat avec le public, de façon à pouvoir, avec les intervenants, peut-être répondre à des questions et j'espère que vous serez nombreux à cette prestation.

Samedi 28 mai : Forum d'expression des jeunes dans le cadre du Contrat Educatif Local / Centre des Fontaines – centre aéré la Hêtraie – la Ludothèque... Ancienne caserne

Dimanche 29 mai : marches de 10 et 20 kms dans le quartier du stade / COB Athlétisme

JUIN

Du 3 juin au 3 juillet à la Chapelle du Collège : exposition de peinture et de sculptures avec Emmanuel KAVI et Rosella FIDA - une exposition à découvrir du mardi au samedi, de 10h à 12h et de 14h à 18h30 ; les dimanches et jours fériés, de 14h30 à 18h30. Entrée libre - Renseignements en mairie au 02 35 86 44 00.

Du 3 au 5 juin : les Rendez-vous aux jardins

- Visite guidée des serres municipales, ateliers de rempotage, dégustation
- Exposition de cartes postales anciennes et exposition de photos sur les jardins ouvriers, le thème choisi par l'Etat cette année étant les jardins nourriciers
- Visites guidées de la Roseraie et du parc du Château
- Le dimanche 5 juin à 14h45 dans le parc du Château, le pianiste et la comédienne, Patrick et Monique Scheyder présenteront leur spectacle, « l'Herbe Folle » sur la demi-lune au-delà du jardin à la Française
- Dimanche 5 juin de 8h à 18h, un vide-jardin sur le chemin des serres. Lancement de l'opération « lire au jardin »

Dimanche 5 juin : championnat de Normandie de cyclisme UFOLEP / VC EU

Dimanche 5 juin : tournoi interrégional au gymnase municipal (TTMTE)

Mercredi 8 et jeudi 9 juin au Théâtre Municipal : Parole du Silence

Samedi 11 et dimanche 12 juin : Carnaval du Champ de Mars – pré-carnaval le samedi ; carnaval le dimanche à partir de 14h30 (9 chars, 7 sociétés de musique), le « rebond » musical à destination entre autre, des personnes âgées qui sont au-dessus dans l'immeuble mais vous êtes bien entendu invités

11 et 12 juin : tournoi jeunes au stade Franchet (Handball Club Eu)

Dimanche 12 juin : brocante des sapeurs-pompiers à la caserne

Vendredi 17 juin au Théâtre : récital de piano avec les jeunes lauréats du concours Rolanowska de Cracovie

Samedi 18 juin : Fête de la Musique / Fête Champêtre/ Feu de St Jean (gratuit)

Ensemble vocal de Milly la Forêt à 18h à la Chapelle du Collège

A 21h dans le Parc du Château, concert avec BACHIBOUSOUK

tél. 02 35 86 44 00

Mardi 21 juin à 19h30 au Théâtre : Spectacle jeune public avec la Compagnie Parler Debout « Arthur le pêcheur de chaussures » dès 3 ans – prévention de l'enfance maltraitée et des droits de l'enfant. Tarif : 8 euros. J'insiste sur ce spectacle, nous, qui sommes des élus municipaux, parce que le thème de cette pièce de théâtre, c'est la prévention sur l'enfance maltraitée et les droits de l'enfant.

Du 23 juin au 1^{er} septembre :

Les Rendez-vous musicaux du Jeudi – Jardin Français-19h00 :

- 23/06 : Les Scopytones (les années 60)
- 30/06 : Harmonie du Tréport

- 07/07 : Olivier DESAILLY (chansons à texte)
 - 21/07 : Battan l'Otto (musiques populaires italiennes, new have)
 - 04/08 : Kandy (chansons africaines)
 - 18/08 : Trom'Paints (créations musicales et picturales)
-
- 25/08 : Les Filles du Bord de Scène (chansons françaises avec accordéon)
Toujours le jeudi sauf le 02 septembre, puisque le 1^{er} septembre est un jeudi et nous serons occupés avec les fêtes patriotiques donc exceptionnellement, ce qui était un jeudi sera un vendredi 02 septembre :
 - 02/09 : Les Brigades de la basse-cour (chansons révolutionnaires et subversives).

Il y en aura pour tous les goûts.

25 et 26 juin : rassemblement d'autogyres à l'Aérodrome

25 juin : tournoi de rugby « papy's » au stade Franchet (Rugby Club)

Mardi 28 juin à 19h30 au Théâtre municipal : les Mille et une nuits.

Je voulais vous donner un avant-goût avant que nous nous retrouvions en Conseil Municipal le 24 juin 2011.

Fin de séance : 21h45

==